

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DU COMMERCE, DE LA CONSOMMATION ET DES APPROVISIONNEMENTS

8 oct. Arrêté n° 6466 portant dispense d'apport de la succursale M.I. Overseas Limited à une société de droit congolais 2355

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

9 oct. Décret n° 2008-406 portant convocation du collège électoral pour l'élection partielle des sénateurs dans certains départements 2355

9 oct. Décret n° 2008-407 modifiant et complétant le décret n° 2001-530 du 31 octobre 2001 portant création, attributions et organisation des commissions administratives de révision des listes électorales 2355

14 oct. Arrêté n° 6695 fixant la période de dépôt des dossiers de candidature à l'élection partielle des sénateurs, dans les départements du Kouilou et de la Cuvette 2357

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- NOMINATION 2357

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

- PROMOTION ET AVANCEMENT 2357

- TITULARISATION 2364

- STAGE 2380

- VERSEMENT ET PROMOTION 2381

- RÉVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION
DE CARRIÈRE ADMINISTRATIVES 2381

- AFFECTATION 2388

- CONGÉ 2388

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

- NOMINATION 2388

**MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA DEFENSE
NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES
MUTILES DE GUERRE**

- NOMINATION 2388

- RADIATION 2388

- INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT 2389

**MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA FAMILLE**

- AUTORISATION D'IMPLANTATION ET D'OUVERTURE 2389

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

- PENSION 2389

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION**

- NOMINATION 2406

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE**

- NOMINATION 2406

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCE -**

- ASSOCIATIONS 2406

PARTIE OFFICIELLE

- DÉCRETS ET ARRÊTÉS -

A - TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE LA CONSOMMATION ET DES APPROVISIONNEMENTS

Arrêté n° 6466 du 8 octobre 2008 portant dispense d'apport de la succursale M.I. Overseas Limited à une société de droit congolais.

La ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements,

Vu la Constitution ;
Vu l'Acte Uniforme du 17 avril 1997 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et groupements d'intérêt économique ;
Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;
Vu le décret n° 2003-114 du 7 juillet 2003 portant attributions du ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier : La succursale M.I. Overseas Limited, sise à Pointe-Noire, est dispensée de l'obligation d'apport à une société de droit congolais.

Article 2 : La dispense visée à l'article premier ci-dessus est accordée pour une durée de deux ans, renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera,

Fait à Brazzaville, le 8 octobre 2008

Jeanne DAMBENZET

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Décret n° 2008-406 du 9 octobre 2008 portant convocation du collège électoral pour l'élection partielle des sénateurs dans certains départements.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale telle que modifiée et complétée par la loi n° 5-2007 du 25 mai 2007 ;
Vu le décret n° 2001-587 du 20 mars 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Commission nationale d'orga-

nisation des élections et les modalités de désignation de ses membres tel que modifié et complété par le décret n° 2007-281 du 26 mai 2007 ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du gouvernement.

Décrète :

Article premier : Le collège électoral est convoqué le dimanche 16 novembre 2008 pour l'élection partielle des sénateurs dans les départements du Kouilou et de la Cuvette.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 octobre 2008.

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation,

Raymond MBOULOU

Décret n° 2008-407 du 9 octobre 2008 modifiant et complétant le décret n° 2001-530 du 31 octobre 2001 portant création, attributions et organisation des commissions administratives de révision des listes électorales.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale, notamment en son article 7 ;
Vu le décret n° 59-101 du 26 mai 1959 relatif aux inscriptions d'urgence ;
Vu le décret n° 2001-530 du 31 octobre 2001 portant création, attributions et organisation des commissions administratives de révision des listes électorales ;
Vu le décret n° 2003-108 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation ;
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2008-4 du 11 janvier 2008 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Les articles 1^{er}, 2, 3, 5, 12, 15 et 17 du décret n° 2001-530 du 31 octobre 2001 susvisé sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

I - A l'article 1^{er}, le mot « commune » est supprimé et remplacé par le groupe de mots « communauté urbaine ». Il est adjoint deux alinéas libellés comme suit :

- alinéa 2 « La commission administrative de révision des listes électorales comprend, en fonction de l'étendue ou de l'importance démographique de la circonscription administrative, un ou plusieurs bureaux d'enregistrement des demandes d'inscription, de modification, de retranchement ou de radiation. »

- alinéa 3 « Une délibération de la commission administrative de révision des listes électorales du district, de la

com-munauté urbaine ou de l'arrondissement détermine le nombre de bureaux d'enregistrement ainsi que leur ressort. »

II - A l'article 2

Au premier alinéa, le groupe de mots « de l'intérieur » est remplacé par « chargé des élections ». Le groupe de mots « notamment de » est remplacé par le groupe de mots « sont chargés ».

Les premier et deuxième tirets sont supprimés et remplacés comme suit :

« Les commissions administratives de révision des listes électorales, placées sous l'autorité du ministre en charge des élections, sont chargées :

- de procéder d'office aux inscriptions, retranchements ou radiations de certaines catégories d'électeurs ;
- de statuer sur les demandes d'inscription, de modification, de retranchement ou de radiation qui leur sont soumises par les bureaux d'enregistrement ».

Au troisième tiret, le groupe de mots « d'inscription » a été ajouté.

Le groupe de mots « listes électorales » est remplacé par le groupe de mots « desdites listes ».

Le dernier tiret est supprimé et remplacé comme suit :

- « de procéder à la répartition des électeurs par bureau et centre de vote ;
- d'arrêter par procès-verbal suivant le modèle annexé au présent décret, la liste électorale de la circonscription ;
- de procéder à la correction d'erreurs matérielles éventuelles constatées sur l'identification des électeurs ;
- et, d'une manière générale, de coordonner et de superviser les opérations de révision des listes électorales au sein de la circonscription administrative. »

Il est adjoint trois alinéas libellés comme suit :

« Les bureaux d'enregistrement sont chargés, dans le ressort qui leur est affecté, de recevoir les demandes d'inscription, de modification, de retranchement ou de radiation, et de les soumettre pour examen à la commission administrative de révision des listes électorales. »

« Les modèles de demande d'inscription, de modification, de retranchement ou de radiation sont annexés au présent décret.

Les bureaux d'enregistrement peuvent travailler de manière itinérante.

Il est créé un article 2 bis libellé comme suit :

« La commission nationale d'organisation des élections, CONEL, assure le contrôle et le suivi des opérations de révision des listes électorales à travers ses délégués.

III - L'article 3 est abrogé et remplacé par un article 3 nouveau rédigé ainsi qu'il suit :

Article 3 nouveau : Chaque commission administrative de révision des listes électorales est composée d'un bureau et de membres, en nombre variable suivant l'étendue ou l'importance démographique du district ou de l'arrondissement.

Le bureau de chaque commission administrative de révision des listes électorales comprend :

- un président, le sous-préfet ou l'administrateur-maire ;
- un vice-président, représentant les partis ou groupement politiques de la majorité ;
- un deuxième vice-président, représentant les partis ou groupement politiques de l'opposition ;
- un troisième vice-président, représentant la société civile ;
- un rapporteur, le secrétaire général du district ou de l'ar-

rondissement ;

- un secrétaire ;
- un trésorier, le percepteur du district ou le receveur de l'arrondissement.

Le représentant de la société civile doit appartenir à une organisation de promotion et de défense de la démocratie ou, dont l'objet est en rapport avec les élections.

Il est créé un article 3 bis

« Chaque bureau d'enregistrement des demandes d'inscription, de modification, de retranchement ou de radiation est composé ainsi qu'il suit :

- un président, représentant l'administration ;
- un secrétaire rapporteur ;
- des membres, choisis, notamment, parmi les chefs de quartier ou de village, de zone ou de bloc du ressort de la commission administrative de révision des listes électorales.

IV - L'article 5 est abrogé et remplacé par un article 5 nouveau rédigé ainsi qu'il suit :

Article 5 nouveau : « Un arrêté du ministre en charge des élections fixe le nombre des membres de la commission administrative de révision des listes électorales.

Les membres des commissions administratives de révision des listes électorales sont nommés par arrêté du ministre en charge des élections.

Les membres des bureaux d'enregistrement sont désignés par le président de la commission administrative de révision des listes électorales, après consultation du bureau.

Toutefois, le président de la commission de révision des listes électorales peut, après consultation du bureau, demander au ministre en charge des élections de lui adjoindre un personnel supplémentaire. »

V - A l'article 12 : au lieu de « liste des retranchements, » écrire « liste de retranchement »

VI - A l'article 15 : Le groupe de mots « les maires de commune » est supprimé, et la suite est modifiée et complétée ainsi qu'il suit :

Les sous-préfets et les administrateurs-maires doivent, le même jour :

- procéder à l'affichage des listes électorales dressées par les commissions administratives et aviser la population de cet affichage, en faisant savoir que les réclamations sont reçues pendant quatorze jours ;
- établir, conformément au modèle en annexe, un procès-verbal de réception et de publication de ces listes. »

VII - L'article 17 est reformulé comme suit :

« A l'issue de l'examen des réclamations par la commission administrative, les listes électorales sont arrêtées et mises à la disposition de la commission nationale d'organisation des élections pour vérification.

La mise à la disposition de la commission nationale d'organisation des élections des listes électorales est faite par le ministre en charge des élections.

La commission nationale d'organisation des élections procède à la vérification des listes électorales et fait part de ses observations au ministre en charge des élections.

Après la prise en compte des observations, les commissions administratives arrêtent les listes électorales définitives de la circonscription administrative.

Les sous-préfets et les administrateurs-maires adressent, dans les trois jours suivant l'arrêt des listes électorales, copies de celles-ci au préfet de département.

Le préfet de département transmet dans les trois jours suivant leur réception, copie des listes électorales définitives de l'ensemble du département au ministre en charge des élections.

Le ministre en charge des élections tient le fichier électoral national, constitué par l'ensemble des listes électorales qui lui sont transmises par les préfets de département.

Il arrête et publie les listes électorales.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles des articles 4, 16 et 22 du décret n° 2001-530 du 31 octobre 2001 susvisé, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Denis SASSOU N'GUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre de l'administration du Territoire
et de la décentralisation,

Raymond MBOULOU.

Pour le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Le ministre d'Etat, ministre du plan
et de l'aménagement du territoire,

Pierre MOUSSA.

Arrêté n° 6695 du 14 octobre 2008 fixant la période de dépôt des dossiers de candidature à l'élection partielle des sénateurs, dans les départements du Kouilou et de la Cuvette.

Le ministre de l'administration du territoire
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale, telle que modifiée et complétée par la loi n° 5 - 2007 du 25 mai 2007 ;

Vu le décret n° 2001-587 du 20 décembre 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres tel que modifié et complété par le décret n° 2007-281 du 26 mai 2007 ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2008- 406 du 9 octobre 2008 portant convocation du collège électoral pour l'élection partielle des sénateurs dans certains départements ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Arrête :

Article premier : Le dépôt des dossiers de candidature à l'élection partielle des sénateurs dans les départements du Kouilou et de la Cuvette, scrutin du 16 novembre 2008, s'effectue du 17 au 30 octobre 2008 à minuit.

Les dossiers sont déposés à la direction générale des affaires électorales.

Article 2 : Tout candidat à l'élection sénatoriale fait une déclaration de candidature légalisée, en quatre exemplaires, comportant :

- ses nom(s) et prénom(s), date et lieu de naissance, domicile et profession ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- un extrait de casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- un certificat de moralité fiscale ;
- quatre photos d'identité ainsi que le logo en couleurs choisi pour l'impression de ses bulletins de vote et affiches électorales ;
- le nom du parti ou du groupement politique auquel il appartient ;
- l'indication de la circonscription électorale où il se présente ;
- le récépissé de versement du cautionnement de cent mille (100.000) francs CFA non remboursable, délivré par le trésor public ;
- une lettre de démission certifiée par l'autorité compétente ou de mise en disponibilité pour les candidats en situation d'inéligibilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 octobre 2008

Raymond MBOULOU.

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

NOMINATION

Décret n° 2008-412 du 13 octobre 2008. M. **MOKOKO (Léon Raphaël)** est nommé directeur général du plan et du développement.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MOKOKO (Léon Raphaël)**.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROMOTION ET AVANCEMENT

Arrêté n° 6485 du 9 octobre 2008. M. **EGNONGUI (Justin)**, professeur des lycées contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, catégorie I, échelle 1, indice 850 le 9 novembre 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 6 mars 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 6 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6486 du 9 octobre 2008. Mme **MALONGA** née **FERNANDEZ (Ferrer)**, juriste en droit pénal contractuel retraitée de 7^e échelon, catégorie B, échelle 4, indice 1010 le 2 octobre 1992, est versée pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080, ACC = néant.

L'intéressée qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 février 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 juin 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 octobre 1999;

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 février 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-869 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6487 du 9 octobre 2008. Mlle **SOUNGUI (Florentine)**, monitrice sociale contractuelle de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 le 15 juillet 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 novembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 mars 2004 ;

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 15 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6488 du 9 octobre 2008. M. **MALONGA (Yvon Adolphe)**, administrateur en chef de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 9 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6489 du 9 octobre 2008. M. **KIE-ITOUA (Jean)**, inspecteur adjoint de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 8 juin 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6497 du 10 octobre 2008. M. **YIMBA (Eugène)**, professeur des lycées, de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 26 mai 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 26 mai 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 26 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6498 du 10 octobre 2008. M. **LOMOMO MOUNDZALI (Dieudonné)**, agent technique de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (travaux), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 janvier 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 janvier 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 805 pour compter du 10 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6499 du 10 octobre 2008. M. **DIHOULOU (Barnabé)**, conseiller des affaires étrangères de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 16 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6500 du 10 octobre 2008. M. **OWASSA (Daniel)**, conseiller des affaires étrangères de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice

2050 pour compter du 1^{er} juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6501 du 10 octobre 2008. M. AKOLI (Emmanuel), administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 2600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 juillet 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6502 du 10 octobre 2008. M. DZOUNDOU LENDOYE (Joseph), administrateur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 11 mai 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6503 du 10 octobre 2008. M. ONTSAKA (Albert), inspecteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 13 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6504 du 10 octobre 2008. M. OSSENGUE (Parfait Michel), inspecteur principal de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieur comme suit :

- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 3 mars 2006.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 3 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6505 du 10 octobre 2008. M. NTSOU-KOU-DA-BANGUI (Jean Emmanuel), attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale),

est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieur comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6506 du 10 octobre 2008. M. LOKO (Victor), attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieur comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 novembre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6507 du 10 octobre 2008. Les agents principaux, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers, dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

IMPO (Francis)

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 1-1-2006

KIBENE (Henri)

Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 830 Prise d'effet : 27-9-2006

MOUNOUANDA (Sidonie)

Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 830 Prise d'effet : 10-9-2006

LOUTADILA (Benjamine)

Hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1370 Prise d'effet : 1-10-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus.

Arrêté n° 6508 du 10 octobre 2008. Mlle MAKAYA (Marie), comptable principale de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 novembre 2005 ;

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6509 du 10 octobre 2008. Mlle **AKAMBO (Adelaïde Gisèle Epihanie)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 mai 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6510 du 10 octobre 2008. Mlle **ISSELET (Marie Agnès)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 9 novembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6511 du 10 octobre 2008. Les professeurs certifiés des lycées de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2004, hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- **MOUNKALA (Valentin)** pour compter du 2 octobre 2004 ;
- **BANOUKOUTA (Maurice)** pour compter du 6 octobre 2004 ;
- **DIANDOBA (Edouard)** pour compter du 3 octobre 2004 ;
- **MOTESSIKA (Emile Parfait)** pour compter du 4 octobre 2004 ;
- **BIATOUA (Zacharie)** pour compter du 9 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus.

Arrêté n° 6512 du 10 octobre 2008. M. **GANGA LOUCABOU (Yvon)**, professeur des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 25 mars 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6513 du 10 octobre 2008. Les professeurs techniques adjoints des lycées de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BOULINGUI (Marie Madeleine)

Classe : 2	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 1080	Prise d'effet : 5-10-1996

Echelon : 2 ^e	Indice : 1180
Prise d'effet : 5-10-1998	

Echelon : 3 ^e	Indice : 1280
Prise d'effet : 5-10-2000	

Echelon : 4 ^e	Indice : 1380
Prise d'effet : 5-10-2002	

ESSAMI (Alphonse)

Classe : 2	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 1080	Prise d'effet : 5-10-1996

Echelon : 2 ^e	Indice : 1180
Prise d'effet : 5-10-1998	

Echelon : 3 ^e	Indice : 1280
Prise d'effet : 5-10-2000	

Echelon : 4 ^e	Indice : 1380
Prise d'effet : 5-10-2002	

GAPOULA (Daniel)

Classe : 2	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 1080	Prise d'effet : 5-10-1996

Echelon : 2 ^e	Indice : 1180
Prise d'effet : 5-10-1998	

Echelon : 3 ^e	Indice : 1280
Prise d'effet : 5-10-2000	

Echelon : 4 ^e	Indice : 1380
Prise d'effet : 5-10-2002	

LOCKO (Lin Edgard)

Classe : 2	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 1080	Prise d'effet : 5-10-1996

Echelon : 2 ^e	Indice : 1180
Prise d'effet : 5-10-1998	

Echelon : 3 ^e	Indice : 1280
Prise d'effet : 5-10-2000	

Echelon : 4 ^e	Indice : 1380
Prise d'effet : 5-10-2002	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus.

Arrêté n° 6514 du 10 octobre 2008. Les professeurs techniques adjoints des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux, dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons

supérieurs comme suit, ACC = néant.

MANTSOUAKA (François)

Année : 1996 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 1-10-1996

Année : 1998 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 1-10-1998

Année : 2000 Echelon : 3^e
Indice : 1680 Prise d'effet : 1-10-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 1-10-2002

Année : 2004 Hors classe
Echelon : 1^{er} Indice : 1900
Prise d'effet : 1-10-2004

Année : 2006 Echelon : 2^e
Indice : 2020 Prise d'effet : 1-10-2006

YIMBOU (Georges)

Année : 1996 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 4-4-1996

Année : 1998 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 4-4-1998

Année : 2000 Echelon : 3^e
Indice : 1680 Prise d'effet : 4-4-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 4-4-2002

Année : 2004 Hors classe
Echelon : 1^{er} Indice : 1900
Prise d'effet : 4-4-2004

Année : 2006 Echelon : 2^e
Indice : 2020 Prise d'effet : 4-4-2006

FOUTOU (Dieudonné Yvon)

Année : 1996 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 25-5-1996

Année : 1998 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 25-5-1998

Année : 2000 Echelon : 3^e
Indice : 1680 Prise d'effet : 25-5-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 25-5-2002

Année : 2004 Hors classe
Echelon : 1^{er} Indice : 1900
Prise d'effet : 25-5-2004

Année : 2006 Echelon : 2^e
Indice : 2020 Prise d'effet : 25-5-2006

EKOUE (Abraham)

Année : 1996 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 20-3-1996

Année : 1998 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 20-3-1998

Année : 2000 Echelon : 3^e
Indice : 1680 Prise d'effet : 20-3-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 20-3-2002

Année : 2004 Hors classe
Echelon : 1^{er} Indice : 1900
Prise d'effet : 20-3-2004

Année : 2006 Echelon : 2^e
Indice : 2020 Prise d'effet : 20-3-2006

BADIABIO (Barthélémy)

Année : 1996 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 1580
Prise d'effet : 11-7-1996

Année : 1998 Echelon : 3^e
Indice : 1680 Prise d'effet : 11-7-1998

Année : 2000 Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 11-7-2000

Année : 2002 Hors classe
Echelon : 1^{er} Indice : 1900
Prise d'effet : 11-7-2002

Année : 2004 Echelon : 2^e
Indice : 2020 Prise d'effet : 11-7-2004

Année : 2006 Echelon : 3^e
Indice : 2140 Prise d'effet : 11-7-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus.

Arrêté n° 6515 du 10 octobre 2008. M. MOUKIMOU

(Jean), professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 11 janvier 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 11 janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 11 janvier 2002.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 11 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6516 du 10 octobre 2008. M. NGONGUIA

(Christophe), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} octobre 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6517 du 10 octobre 2008. Les professeurs des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BARIKA (Jean Claude)

Ech	Ind	Prise d'effet
3 ^e	2350	17-7-2002
4 ^e	2500	17-7-2004

BILOMBO (Raoul)

Ech	Ind	Prise d'effet
3 ^e	2350	1-12-2002
4 ^e	2500	1-12-2004

BITOUALA (André)

Ech	Ind	Prise d'effet
3 ^e	2350	8-11-2002
4 ^e	2500	8-11-2004

BOLOKO (Placide Gaëtan)

Ech	Ind	Prise d'effet
3 ^e	2350	1-10-2002
4 ^e	2500	1-10-2004

KIMBEMBÉ (Nazaire Appolinaire)

Ech	Ind	Prise d'effet
3 ^e	2350	28-4-2002
4 ^e	2500	28-4-2004

KOUBEMBA-SEKO NKAKOUTOU

Ech	Ind	Prise d'effet
3 ^e	2350	21-4-2002
4 ^e	2500	21-4-2004

MAKITA (André)

Ech	Ind	Prise d'effet
3 ^e	2350	1-10-2002
4 ^e	2500	1-10-2004

OBEMO (Marcellin)

Ech	Ind	Prise d'effet
3 ^e	2350	9-11-2002
4 ^e	2500	9-11-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6518 du 10 octobre 2008. M. **BATANA (Joseph Levy)**, professeur technique adjoint des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à

titre de l'année 2005, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6519 du 10 octobre 2008. Les instituteurs des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

BAOUMINA (Marcel)

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
3	2 ^e	1110	1-1-2005

TCHIAMOU-TATY (Justin)

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
3	4 ^e	1270	5-10-2005

NKOUSSOU (Alphonsine)

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
3	4 ^e	1270	5-10-2005

BONGO IVIGA

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
3	4 ^e	1270	5-4-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6520 du 10 octobre 2008. M. **MAHOMPI (Gaston)**, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 11 avril 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 11 avril 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 avril 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 avril 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 avril 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 avril 2004.

3^e classe:

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6521 du 10 octobre 2008. M. **BIKINDOU (Pascal)**, vétérinaire inspecteur en chef de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour

compter du 23 mai 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6522 du 10 octobre 2008. Les ingénieurs des travaux d'élevage de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (élevage), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MAMBI (Jacques)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2002	2	4 ^e	1380	28-10-2002
2004	3	1 ^{er}	1480	28-10-2004

NDZIOU MVIRI (Nicolas)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2002	2	4 ^e	1380	7-12-2002
2004	3	1 ^{er}	1480	7-12-2004

NGOLO (Emmanuel)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2002	2	4 ^e	1380	12-10-2002
2004	3	1 ^{er}	1480	12-10-2004

NKOUKA née NGOMA (Léa Brigitte)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2002	2	4 ^e	1380	28-10-2002
2004	3	1 ^{er}	1480	28-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6523 du 10 octobre 2008. M. **MANDILOU (Michel)**, conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 13 juin 1989 ;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 13 juin 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 13 juin 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 13 juin 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 juin 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 juin 1999;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 13 juin 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 13 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6524 du 10 octobre 2008. Les contrôleurs principaux de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

NGATSOUA (Marie Solange)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2005	3 ^e	2 ^e	1110	12-9-2005

PAMBOU (Marie Josée)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2005	3 ^e	2 ^e	1110	12-9-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6526 du 10 octobre 2008. M. **KIYINDOU (Marcel King)**, médecin hors classe 1^{re} échelon indice 2650, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 28 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6527 du 10 octobre 2008. Mme **NGOLY née BALINGUI (Martine)**, sage - femme principale de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 juin 2001;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 23 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6528 du 10 octobre 2008. Mlle **PEMBE MOMBO (Joséphine)**, agent technique de laboratoire de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), retraitée le 1^{er} octobre 2006, est promue à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 17 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 17 octobre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 17 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6529 du 10 octobre 2008. Mme **LOEMBA MABIALA** née **ANGA (Béatrice)**, monitrice sociale de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est promue à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 février 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 7 février 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 7 février 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 7 février 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 7 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6552 du 13 octobre 2008. M. **LOUVI-BOUDOULOU (Auguste)**, journaliste, niveau III de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (information), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 juin 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6553 du 13 octobre 2008. Mlle **MOU-NGUENGUI KOUMBI (Alphonsine Claire Nadège)**, journaliste, niveau III de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (information), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 11 février 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6554 du 13 octobre 2008. M. **TSIKEBI (Pierre)**, technicien supérieur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (météorologie), est promu à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 mars 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 24 mars 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 24 mars 1999 ;

- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 24 mars 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 24 mars 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 24 mars 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 24 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

TITULARISATION

Arrêté n° 6440 du 8 octobre 2008. M. **TATI (Sébastien)**, instituteur stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est titularisé au titre de l'année 1984 et nommé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} octobre 1984.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

M. **TATI (Sébastien)** est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006 comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du ter octobre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du ter octobre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6441 du 8 octobre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonctions publique comme suit :

MOUETOUA (Joséphine)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : D Echelle : 11
Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

ALLIMA (Edouard)

Ancienne situation

Grade : ouvrier contractuel
Catégorie : F Echelle : 14
Echelon : 10^e Indice : 350

Nouvelle situation

Grade : ouvrier
Catégorie : III Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 3
Indice : 505

OTOUBOUNGOU née BOUKANDOU (Louise)

Ancienne situation

Grade : commis contractuel
Catégorie : F Echelle : 14
Echelon : 1^{er} Indice : 210

Nouvelle situation

Grade : commis
Catégorie : III Echelle : 2
Classe : Ire Echelon : 1^{er}
Indice : 315

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6442 du 8 octobre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

ONDZE (Rufin)

Ancienne situation

Grade : conducteur principal d'agriculture contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : conducteur principal d'agriculture
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

DIAMBOMBA (Gina Georgette)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

ELENGA (Enock)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

LIKIBI (Héloïse Léocadie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

ZIMOUNINA KIBONDO (Olga Irène Gertrude)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

KANY WA KHAZUMBA (Enverhodza Dani)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NGAMPAMA (Juliette Claudine)

Ancienne situation

Grade : conducteur d'agriculture contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : conducteur d'agriculture
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

LAMBINI (Pulchérie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6443 du 8 octobre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992 les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

OBOU (Olga Léocadie)

Ancienne situation

Grade : attachée des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attachée des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

SAD GONKOUA (Francis Gildas)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

OKAKA-LOKI (Huguène Nadège)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les Intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

Arrêté n° 6444 du 8 octobre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

NTSAKALA (Pierre)

Ancienne situation

Grade : médecin contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : médecin
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

MIERE (Elie Léontine Rachel)

Ancienne situation

Grade : journaliste niveau III contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : journaliste niveau III
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

MIERE (Benjamin)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

NKOUKA (Brice Médard)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

MBOUNGOU Jacques

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

OVOURA

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

BATIAKA NSAYI NGOUAKA (Anne)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

NGUIE (Roselyne Mariette)

Ancienne situation

Grade : conductrice principale d'agriculture contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : conductrice principale d'agriculture
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

TAMBAUD (Marcelle)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

SAMBA NSOUNDA (Claudia Carmen)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NKRIMOUNPOU (Judith Flore)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MABOUEA OUAMBA (Michèle Carhole Meillande)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NGAIN OYALI (Emerencine Gystilaine)

Ancienne situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

AKIRIZO (Ines Prudence)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

AKIRIZO (Karine Judicaëlle)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MFOU née MPOUNSA (Véronique)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

MATSIMA BISSEYI (Martine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2 Echelon : 2^e
 Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2 Echelon : 2^e
 Indice : 830

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6445 du 8 octobre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

EPONGO (Sabine)

Ancienne situation

Grade : agent subalterne de bureau contractuel
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 2 Echelon : 3^e
 Indice : 325

Nouvelle situation

Grade : agent subalterne de bureau
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 2 Echelon : 3^e
 Indice : 325

NDEBA (Lydie Sylvie Danielle)

Ancienne situation

Grade : agent subalterne de bureau contractuel
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 2 Echelon : 3^e
 Indice : 325

Nouvelle situation

Grade : agent subalterne de bureau
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 2 Echelon : 3^e
 Indice : 325

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature..

Arrêté n° 6446 du 8 octobre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénom suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

BITSEKE ONDZOLI (Patrick Landry)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

NGOLI (Henriette)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

BIOU KIMFOWE (Desy Diane)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

GHAUMEZ (Eléonore)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MALANDA (Bernadette)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MAKELA MATOUMONA (Octave)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

GUITE née NKOUKOU (Claudine)

Ancienne situation

Grade : agent spécial contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent spécial contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MOUANZA (Jonas)

Ancienne situation

Grade : agent spécial contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : agent spécial
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 715

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6447 du 8 octobre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonctions publique comme suit :

ANSA (Marie Madeleine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 4^e Indice : 520

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
 Indice : 545

MENGA (Gabriel)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : C Echelle : 8
 Echelon : 2^e Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
 Indice : 590

MAPITHY (Julienne)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle
 Catégorie : D Echelle : 11
 Echelon : 5^e Indice : 560

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
 Indice : 585

MIERE-SAM (Clovis Félicien)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 3^e Indice : 480

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MABIALA (Félicité)

Ancienne situation

Grade : commis contractuel
 Catégorie : F Echelle : 14
 Echelon : 2^e Indice : 220

Nouvelle situation

Grade : commis
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
 Indice : 345

MALOUBOUKA (Sylvestre)

Ancienne situation

Grade : ouvrier professionnel contractuel
 Catégorie : G Echelle : 18
 Echelon : 1^{er} Indice : 140

Nouvelle situation

Grade : ouvrier professionnel
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
 Indice : 255

BOUALE (Marie Louise)

Ancienne situation

Grade : ouvrière professionnelle contractuelle
 Catégorie : G Echelle : 18
 Echelon : 1^{er} Indice : 140

Nouvelle situation

Grade : ouvrière professionnelle
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
 Indice : 255

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6448 du 8 octobre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

MAKOSSO TATI (Prosper)

Ancienne situation

Grade : professeur adjoint d'éducation physique et sportive contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 1080

Nouvelle situation

Grade : professeur adjoint d'éducation physique et sportive
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 1080

NGOULA POUNGOU (Théodore)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

LEKAKA (Rufin)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

MASSAMBA (Aimée Flore)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

OKAKA-LOKI (Huguene Nadège)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

OMANIOUE EBIE (Bienvenu)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

OFOUA née YAGUENGUE (Marie Louise)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6449 du 8 octobre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

OPIA (Catherine)

Ancienne situation

Grade : greffier principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : greffier principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

PASSI ZALA (Léontine)

Ancienne situation

Grade : comptable principale contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : comptable principale
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

BARALANGUI née MBON (Anasthasie Laurence)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NGUIE BON (Marhiner)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

IBEMBE TSAKAKELE (Lydie Blanche)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

ITOUA (Laure Julie Christia)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

NDOULOU (Marie Sylvie)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 315

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 315

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6450 du 8 octobre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

MIANTOUILA née BABAUKA PIAKI

Ancienne situation

Grade : professeur des collèges d'enseignement général contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 1480

Nouvelle situation

Grade : professeur des collèges d'enseignement général
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 1480

MAKOUALA (Yvonne)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 3^e
 Indice : 890

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 3^e
 Indice : 890

LOUHOU (Etienne)

Ancienne situation

Grade : contre-maître contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : contre-maître
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

ONDELE (Bernadette)

Ancienne situation

Grade : économiste contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : économiste
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MBEAYEO (Micheline)

Ancienne situation

Grade : secrétaire comptable contractuel
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : secrétaire comptable
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

ATIPO (Yolande Pulchérie)

Ancienne situation

Grade : fille de salle contractuelle
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 255

Nouvelle situation

Grade : fille de salle
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 255

MIERE-MA-AMONA-A-NTSIBA

Ancienne situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

KIBANGOU LOUSSIEMO (Judith)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MALENGA ACKOLI (Margurite)

Ancienne situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6451 du 8 octobre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

MAKOUMBOU (Anasthasie Florentine)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

BAMANA (Honoré)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

MFOUTOU (René)

Ancienne situation

Grade : professeur technique adjoint des lycées contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : professeur technique adjoint des lycées
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

MBERI (Lydie Karine)

Ancienne situation

Grade : médecin contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : médecin
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

DIAMPARISSA (Gabriel)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 4^e
 Indice : 950

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 4^e
 Indice : 950

YEMBE (Alphonse)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

ITSIEMBO (Odile)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

BIASSOUMBA née MOUZONGUI (Huguette Hortense)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6452 du 8 octobre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

INIANGA (Louise)

Ancienne situation

Grade : ouvrière qualifiée contractuelle
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 4^e
 Indice : 545

Nouvelle situation

Grade : ouvrière qualifiée
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 4^e
 Indice : 545

MIYOUNA (Edith Micheline)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 715

BAYONNE (Alphonse)

Ancienne situation

Grade : vérificateur des douanes contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : vérificateur des douanes
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

BAZONZELA MADIENZE (Sophie)

Ancienne situation

Grade : vérificatrice des douanes contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : vérificatrice des douanes
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

AYESSA (Patricia Claudine)

Ancienne situation

Grade : fille de salle contractuelle
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 255

Nouvelle situation

Grade : fille de salle
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 255

MASSALA (François)

Ancienne situation

Grade : technicien auxiliaire des douanes contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : technicien auxiliaire des douanes
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

KOUALIBARY (Rose Estelle)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6479 du 9 octobre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

LOUKOMBO (Philomène)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

NGAKOSSO (Martine)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

NGANGA (Marcellin Serge)

Ancienne situation

Grade : conducteur principal d'agriculture contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : conducteur principal d'agriculture
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

VOUMA (Donatien Jean Michel)

Ancienne situation

Grade : commis contractuel
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 445

Nouvelle situation

Grade : commis
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 445

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6480 du 9 octobre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

GOUMBA (Jean)

Ancienne situation

Grade : secrétaire comptable contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
 Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : secrétaire comptable
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
 Indice : 590

MBANI (Victorine)

Ancienne situation

Grade : comptable principal du trésor contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : comptable principal du trésor
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

BOUSSANKANGUI (Augustine Joseline)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

AMBOULOU (Guillaume)

Ancienne situation

Grade : chancelier contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : chancelier
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

ABIRA (Georges)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MBOURANGON (Jean)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

IBARA (Casimir)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

BAKOUMA (Nadine Marleine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NGANGOUO (Blaise Francis)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

OYENGA OMBAYE (Olga)

Ancienne situation

Grade : commis contractuel
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 315

Nouvelle situation

Grade : commis
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 315

ATIPO (Jabrel)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

KIHUISSINGA MAMPASSI (Blanche Félicité)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6481 du 9 octobre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

NDOUDI (Vincent)

Ancienne situation

Grade : professeur technique adjoint contractuel
 Catégorie : C Echelle : 8
 Echelon : 4^e Indice : 700

Nouvelle situation

Grade : professeur technique adjoint
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 710

GALEKILA (Charlotte)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

LOEMBE (Ginette Andrée)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

BAVOUEZA (Elisabeth)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

YANDIKOUANDI (Paul)

Ancienne situation

Grade : chef ouvrier contractuel
 Catégorie : E Echelle : 12
 Echelon : 7^e Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : chef ouvrier
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 475

NZAMBILA (Yvonne)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
 Catégorie : E Echelle : 12
 Echelon : 1^{er} Indice : 300

Nouvelle situation

Grade : commis principal
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 375

MORANGANGA (Paul)

Ancienne situation

Grade : commis contractuel
 Catégorie : F Echelle : 14
 Echelon : 3^e Indice : 230

Nouvelle situation

Grade : commis
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
 Indice : 345

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6482 du 9 octobre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

BOTAKA (Marius Elvis Franck)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

MIYOUNA née MOUTINO (Albertine)

Ancienne situation

Grade : sage-femme principale contractuelle
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
 Indice : 780

Nouvelle situation

Grade : sage-femme principale
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
 Indice : 780

DZOUMBOU (Albert Macaire)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

OKENDE (Justin Djamel)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NGOUOLALI (Shela Bibreche)

Ancienne situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

GNONGOURA (Thérèse)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 3^e
 Indice : 755

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 3^e
 Indice : 755

ATIPO (Suzanne)

Ancienne situation

Grade : fille de salle contractuelle
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 255

Nouvelle situation

Grade : fille de salle
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 255

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6483 du 9 octobre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

KONGO NZAOU (Florence)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MBIAKOLO (Léontine Marcelle Léandre)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

BEMBA (Mireille Jasmine Bertille)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

KIMINOUBABISSA (Lydie Patricia)

Ancienne situation

Grade : secrétaire de l'éducation nationale contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire de l'éducation nationale
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NDOULOU (Stanislas)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

KANY WA KHAZUMBA ENVERHODZA (Dani)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

OUMBA (Virginie Sisetete)

Ancienne situation

Grade : agent technique contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

OYA (Brigitte)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6484 du 9 octobre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

PAMBOU (Placide)

Ancienne situation

Grade : comptable principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 3^e Echelon : 2^e
 Indice : 1110

Nouvelle situation

Grade : comptable principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 3^e Echelon : 2^e
 Indice : 1110

LOUMINGOU (Marie Josée)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 715

MANDZONDZO (Josette)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 635

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 635

OLOUENGUE (Jean Michel)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

TSATSA (Emilienne)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
 Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
 Indice : 590

MOUNDZENZE (Elisabeth)

Ancienne situation

Grade : commis contractuel
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 575

Nouvelle situation

Grade : commis
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 575

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

STAGE

Arrêté n° 6453 du 8 octobre 2008. Mme **BOTSEBE née OKOULATSONGO (Emilienne Lydie Françoise)**, agent spécial de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, en service à la direction générale du budget est autorisée à suivre un stage de formation, option : comptabilité et gestion, à l'école internationale des techniques économiques biomédicales et industrielles de Cotonou au Bénin, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 6471 du 9 octobre 2008. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de mai 2006, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : administration scolaire I, à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année scolaire 2006-2007.

- Mme **NGANGA née MPOLO (Charlotte Delphine)**, monitrice sociale de 3^e échelon ;
- Mlle **MBILA MPASSI (Thérèse)**, secrétaire d'administration de 5^e échelon ;
- M. **NKOUNKOU (Grégoire)**, instituteur adjoint de 2^e échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 6472 du 9 octobre 2008. Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de septembre 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : administration générale 1, à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville pour une durée de deux ans, pour compter de l'année scolaire 2005-2006.

MM :

- **MOBOMA (Stéphane)**, secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon de la catégorie II, échelle 2 ;
- **MIKALA (Romain Bernard)**, agent technique de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 6473 du 9 octobre 2008. M. **KAYA-BISSALA (Jean Barthélemy)**, attaché des services administratifs et financiers de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation de cycle III, option : douanes, à l'école nationale d'administration de Lomé au Togo, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2005-2006.

Les frais de transport et d'études sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Arrêté n° 6474 du 9 octobre 2008. Mlle **NDEAMBA-BEATSENGUE (Clémentine)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 2^e échelon, titulaire d'une attestation de réussite du baccalauréat en instance de reclassement, est autorisée à suivre un stage de formation, option : management des ressources humaines, à l'institut de gestion et de développement économique de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 6475 du 9 octobre 2008. M. **SAMBA (Jean Jacques)**, instituteur de 2^e échelon, déclaré admis au concours professionnel, session de septembre 2005, est autorisé à suivre un stage de formation, option : administration générale I, à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année scolaire 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 6476 du 9 octobre 2008. M. **DINGHAT IBARA (Edgar Maxence)**, contrôleur principal des contributions directes de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1, déclaré admis au test professionnel, session de novembre 2005, est autorisé à suivre un stage de formation en organisation et gestion des entreprises culturelles, spécialité : entrepreneuriat, management et ingénierie culturelle, à l'académie des beaux arts de Brazzaville, pour une durée de

deux ans, pour compter de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 6477 du 9 octobre 2008. Les agents civils de l'État ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session du 15 mai 2006, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville. pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

Mme : **BAKEKOLO** née **LANDOU (Esther)**, institutrice contractuelle de 1^{re} classe, 1^{er} échelon de la catégorie II, échelle I.

Mlles :

- **KOUAMALA (Julienne)**, contrôleur d'élevage de 3^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **KIKOTA (Ella Emeline)**, Institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NGALI (Gisèle Hortense)**, institutrice contractuelle de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **DIAMONIKA (Catherine)**, institutrice de 1^{er} échelon ;
- **TONDA (Blanche de Marie Ange)**, institutrice de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

M. **EFFIE (Gérard)**, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'État congolais.

Arrêté n° 6478 du 9 octobre 2008. Mlle **TIELE (Clarisse Yvette)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, est autorisée à suivre un stage de formation de brevet de technicien supérieur à l'institut CEREC-ISCOM de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

VERSEMENT ET PROMOTION

Arrêté n° 6525 du 10 octobre 2008. Mlle **MAMBOU (Thérèse)**, secrétaire d'administration de 7^e échelon, indice 620 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 juin 1992.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 juin 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 juin 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 juin 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 juin 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 juin 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 2 juin 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 2 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 6454 du 8 octobre 2008. La situation administrative de M. **OBAYA (Nicaise Narcisse)**, pharmacien des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de doctorat de l'université Paul SEBATIER de Toulouse (France), est engagé pour une durée indéterminée en qualité de pharmacien contractuel de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 28 novembre 2005 (décret n° 2005-135 du 9 février 2005) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de pharmacien de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 31 mai 2007 (arrêté n° 4849 du 31 mai 2007).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle I

- Titulaire du diplôme de doctorat de l'université Paul SEBATIER de Toulouse (France), est engagé pour une durée indéterminée en qualité de pharmacien contractuel de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 28 novembre 2005 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de pharmacien de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 31 mai 2007, ACC = 1 an 6 mois 3 jours ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 28 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6490 du 9 octobre 2008. La situation administrative de M. **BOUSSOUKOU (Raymond)**, ingénieur des travaux statistiques des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services techniques (statistique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 7 septembre 1997 (arrêté n° 7262 du 3 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 7 septembre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 7 septembre 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 septembre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 septembre 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 septembre 2005;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 septembre 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de succès à la formation du cycle A, option : comptabilité, obtenue à l'école nationale des régies financières du Burkina Faso; est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC= néant et nommée au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 10 septembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6491 du 9 octobre 2008. La situation administrative de M. **MASSAMBA (Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000 (arrêté n° 12365 du 1^{er} décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Hors- classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option: français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 7 mois 20 jours et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 21 mai 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6492 du 9 octobre 2008. La situation administrative de Mme **MPEMO née BAVOUKANANA (Jeannette)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 12 février 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 12 février 1997 (arrêté n° 529 du 23 février 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 12 février 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 12 février 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 12 février 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 12 février 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12 février 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 février 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 17 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6493 du 9 octobre 2008. La situation administrative de Mlle **MAKONDJO (Thérèse)**, agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité d'agent spécial contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 novembre 2002 (arrêté n° 166 du 7 juillet 2005).

Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée, dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent spécial de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715, ACC = néant pour compter du 6 décembre 2006 (arrêté 1060 du 6 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité d'agent spécial contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 novembre 2002 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 mars 2005 ;
- intégrée, titularisée, dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent spécial de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755, ACC = 1 an 8 mois 22 jours pour compter du 6 décembre 2006 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 mars 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : R5, option : économie et gestion coopérative, obtenu à l'institut technique agricole est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6494 du 9 octobre 2008. La situation administrative de Mlle **MAKELA (Bernadette)**, inspectrice des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promue au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 30 avril 1993 (arrêté n° 4132 du 17 août 1994).

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée dans les cadres des douanes, reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée au grade d'inspecteur des douanes de 2^e échelon, indice 890, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1996, (décret n° 97-240 du 4 juin 1997).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promue au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 30 avril 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{er} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 30 avril 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 30 avril 1995.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versée dans les cadres des douanes, reclassée à la catégorie I, échelle 1, et nommée au grade d'inspecteur des douanes de 1^{er} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- promue au grade supérieur à l'ancienneté et nommée inspectrice principale de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6495 du 9 octobre 2008. La situation administrative de Mme **KOUMOU née NGAKOSSO (Jeanne)**, aide-sociale des cadres de la catégorie III, échelle 2, des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide-sociale contractuelle de 6^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} septembre 1992 (arrêté n° 4070 du 5 décembre 1992).

Catégorie III, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'aide-social de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 5 janvier 2007 (arrêté n° 138 du 5 janvier 2007).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide-sociale contractuelle de 6^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} septembre 1992.

Catégorie III, échelle 2

- Versée à la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} septembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Ayant fini au centre de perfectionnement des moniteurs, option : préscolaire, est reclassée à la catégorie II, échelle 2 et nommée en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant pour compter du 8 octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 8 février 1995 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 juin 1997 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 octobre 1999.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 février 2002 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 juin 2004 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 8 octobre 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité d'institutrice contractuelle pour compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = 4 jours, pour compter du 5 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6496 du 9 octobre 2008. La situation administrative de Mlle **LOSSAMBO (Louise)**, agent spécial stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études professionnelles, option : secrétariat, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade d'agent spécial stagiaire, indice 470 pour compter du 6 mars 1991, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 612 du 5 mars 1991).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études professionnelles, option : secrétariat, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 6 mars 1991, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 mars 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 mars 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 mars 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 mars 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 6 mars 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 6 mars 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 6 mars 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 6 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6555 du 13 octobre 2008. La situation administrative de M. **LIKIBY (Alexandre)**, journaliste, niveau I des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services de l'information, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de journaliste, niveau I de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 juillet 2002 (arrêté n° 4579 du 26 septembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de journaliste, niveau I de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 juillet 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 juillet 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 3 juillet 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6556 du 13 octobre 2008. La situation administrative de M. **MOUHOUNOU (Gabriel)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 19 novembre 1992 (arrêté n° 1357 du 3 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 19 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 19 novembre 1992, ACC = néant.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 novembre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 novembre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 novembre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 novembre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant-sanitaire, spécialité : santé publique, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'assistant-sanitaire pour compter du 1^{er} octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6557 du 13 octobre 2008. La situation administrative de M. **MPIKA-MAMPASSI (René)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Admis au concours professionnel de présélection et ayant suivi un stage de recyclage à l'école nationale d'administration et de magistrature, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie II et nommé au grade d'agent spécial principal de 1^{er} échelon, indice 530, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 911 du 13 février 1984) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1864 du 19 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Admis au concours professionnel de présélection et ayant suivi un stage de recyclage à l'école nationale d'administration et de magistrature, est reclassé à la catégorie B,

hiérarchie I et nommé au grade d'agent spécial principal de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1985 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie 1, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1998

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6558 du 13 octobre 2008. La situation administrative de M. **NGANDO (Georges)**, commis des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancé en qualité de commis contractuel de 3^e échelon, indice 230 pour compter du 10 janvier 1988 (arrêté n°3679 du 10 juillet 1989).

Catégorie D, hiérarchie II

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis de 3^e échelon, indice 230 pour compter du 31 décembre 1993 (arrêté n°4327 du 31 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancé en qualité de commis contractuel de 3^e échelon, indice 230 pour compter du 10 janvier 1988 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 10 mai 1990 ;
- avancé au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 10 septembre 1992.

Catégorie III, échelle 2

- Versé à la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 375 pour compter du 10 septembre 1992 ;

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 375, ACC = 1 an 3 mois 21 jours pour compter du 31 décembre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 10 septembre 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale II, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire d'administration pour compter du 5 février 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 février 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 février 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 février 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 février 2006 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6559 du 13 octobre 2008. La situation administrative de M. **MITAYIZILA (Boniface)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 14 février 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 février 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 février 2005 (arrêté n°1821 du 24 février 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 février 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 14 février 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière: inspection d'action sociale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 5 mars 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6560 du 13 octobre 2008. La situation administrative de Mlle **MAYOUMA-DOKY (Hortense Aimée)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2000 (arrêté n° 6385 du 10 novembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de diplôme du brevet de technicien supérieur, option: assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 2 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6561 du 13 octobre 2008. La situation administrative de Mlle **GANGA (Madeleine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraitée, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3700 du 10 juillet 1989) ;
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2004 (état de mise à la retraite n° 1377 du 7 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1995.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002.
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

3^e classe

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6562 du 13 octobre 2008. La situation administrative de M. **NGAMANA (Marcel)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Intégré, nommé, titularisé à titre exceptionnel au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 11 mars 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 11 mars 1998 (décret n° 2001-108 du 3 avril 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Intégré, nommé, titularisé à titre exceptionnel au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 11 mars 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 11 mars 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 11 mars 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 11 mars 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 11 mars 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 mars 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, obtenu à l'institut supérieur d'éducation physique et sportive, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 5 novembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6563 du 13 octobre 2008. La situation administrative de M. **NZIENGUI (Clotaire)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC = néant pour compter du 14 février 2003 (arrêté n° 1966 du 28 février 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC = néant pour compter du 14 février 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 février 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 14 février 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, option : conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 23 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

AFFECTATION

Arrêté n° 6468 du 9 octobre 2008. M. **MOUSSOU-NDA-QUERETH (Havène Peuttre)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, est mis à la disposition du ministère des hydrocarbures.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 10 décembre 2007, date effective de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 6469 du 9 octobre 2008. M. **N'GUIMBI (Blaise Freddy)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement, est mis à la disposition du ministère du tourisme et de l'environnement.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 21 janvier 2008, date effective de prise de service de l'intéressé.

CONGE

Arrêté n° 6470 du 9 octobre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-deux jours ouvrables, pour la période allant du 1^{er} septembre 2003 au 31 octobre 2006, est accordée à M. **BANZOUZI (Antoine)**, conducteur, contractuel de la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, précédemment en service au ministère de l'enseignement technique et professionnel, admis à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du Code du travail, la période, allant du 1^{er} septembre 1996 au 31 août 2003, est prescrite.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

NOMINATION

Décret n° 2008-408 du 10 octobre 2008. M. **DZANGUE (Jean Baptiste)**, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de la République d'Angola.

**MINISTERE A LA PRESIDENCE, CHARGE DE LA
DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS
ET DES MUTILES DE GUERRE**

NOMINATION

Décret n° 2008-409 du 10 octobre 2008. Le capitaine de vaisseau **NGOUYA (Marcel)**, est nommé chef d'état-major interarmées de la zone militaire de défense n° 1.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2008-410 du 10 octobre 2008. Le capitaine de corvette **OKOKO (Robert)**, est nommé chef d'état-major du 33^e groupement naval de Mossaka.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

RADIATION

Décret n° 2008-411 du 10 octobre 2008. Sont radiés du tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, de la gendarmerie nationale et des services de police au titre de l'année 2008 pour :

faute contre l'honneur;
faute contre la discipline militaire.

POUR LE GRADE DE : CAPITAINE OU LIEUTENANT
DE VAISSEAU

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

INSPECTION GENERALE DES FORCES
ARMEES CONGOLAISES
ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE
INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant **NOUNDZI MIALEBAMA (Nicolas)** IGFACGN

POUR LE GRADE DE : LIEUTENANT OU ENSEIGNE
DE VAISSEAU DE 1^{re} CLASSE

MARINE NATIONALE
GROUPEMENT NAVAL

FUSILIER MARIN

EV2 **MONGONOU (Clavery Slaughter)** 34^e GN L

Le présent décret abroge les dispositions du décret n° 2007-600 du 29 décembre 2007 concernant les officiers visés à l'article premier.

Notification du présent décret sera faite aux intéressés par les soins du ministre de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et du ministre de la sécurité et de l'ordre public.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrêté n° 6550 du 10 octobre 2008. sont inscrits au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2006 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2006 (3^e trimestre 2006).

POUR LE GRADE D'ASPIRANT

AVANCEMENT ECOLE

MAINTENANCE BIOMEDICALE

Sergent **MOUKAMBAKANY (Aurole Temers)** CS/DGRH

PHARMACIE

Sergent **NGOZOCK (Hilaire)** CS/DGRH

ASSISTANAT

Sergents :

- **NIAMA (Jean Evariste)** CS/DGRH
 - **BONGO GOBAKA (Maurice)** CS/DGRH

Cette nomination ne produit aucun effet financier rétroactif sur la solde.

Les intéressés ne pourront prétendre au grade de sous-lieutenant qu'après une formation militaire complémentaire de niveau chef de section.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé, de l'application du présent arrêté.

**MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES
 ET DE LA FAMILLE**

AUTORISATION D'IMPLANTATION ET D'OUVERTURE

Arrêté n° 6549 du 10 octobre 2008. La Congrégation des filles de Saint Joseph de l'Eglise Catholique est autorisée à implanter et à ouvrir un centre médico-social privé dénommé "Centre médico-social Père Félix PRINETTI de Mbouono" sis au quartier Mbouono, route nationale n° 1, arrondissement n° 1 Makélékélé, commune de Brazzaville.

Les activités à mener dans ce centre médico-social concernent :

- les consultations curatives ;
- les consultations pré et post-natales ;
- les actes médicaux (ordonnances, certificats médicaux, etc...) ;
- les soins infirmiers et les examens de laboratoires ;
- les vaccinations sous le contrôle technique des services compétents ;
- l'observation des malades ;
- l'éducation, l'information et la communication ;
- les évacuations des cas graves vers les hôpitaux ;
- l'élaboration des rapports périodiques (mensuels, trimestriels et annuels) adressés à la direction départementale de la santé via la circonscription socio-sanitaire.

Le personnel devant y évoluer fait l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par les services compétents de la direction générale de la santé.

La Congrégation des filles de Saint Joseph est soumise aux obligations fiscales et autres taxes prévues pour l'exercice de toute activité commerciale. Elle est tenue de se conformer aux dispositions de l'exercice libéral de la médecine contenues dans la loi n° 009-88 du 23 mai 1988 et le décret n° 88-430 du 6 juin 1988 suscités.

La congrégation des filles de Saint Joseph est tenue d'informer les autorités compétentes de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Le centre médico-social de la Congrégation des filles de Saint Joseph est placé sous le contrôle technique de la direction départementale de la santé de Brazzaville à laquelle seront adressés les rapports périodiques des activités avec ampliations à la direction des services sanitaires.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
 ET DE LA SECURITE SOCIALE**

PENSION

Arrêté n° 6530 du 10 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NTELOMBILA** née **NDEMBO (Jeanne)**.

N° du titre : 27.117 CI

Nom et prénom : **NTELOMBILA** née **NDEMBO (Jeanne)**, née le 21-7-1946 à Mindouli

Grade : aide-soignante de catégorie III, échelle 1, classe 2, échelon 1

Indice : 505, le 1-10-2001

Durée de services effectifs : 18 ans 9 mois 20 jours du 1-10-1982 au 21-7-2001 ; services validés : du 1-10-1982 au 20-5-1994

Bonification : 3 ans.

Pourcentage : 44%

Rente : néant

Nature de la pension : proportionnelle

Montant et date de mise en paiement : 35.552 frs/mois le 1-10-2001, revalorisée à 40.320 frs cf décret n° 2006-697 du 30-12-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Leïda, née le 22-10-1984 jusqu'au 30-10-2004

Observations : néant

Arrêté n° 6564 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ONANGA (Prosper)**.

N° du titre : 33.175 M

Nom et prénom : **ONANGA (Prosper)**, né vers 1946 à OngoundzaGrade : Colonel de 8^e échelon (+38)

Indice : 3300+30 points ex-corps de la police = 3330 le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 41 ans 4 mois 29 jours du 2-8-1965 au 30-12-2006 ex-corps de la police du 2-8-1965 au 18-1-1972 ; forces armées congolaises du 19-1-1972 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal du : 1-7-2001 au

30-12-2006

Bonification : 2 ans 7 mois 10 jours

Pourcentage : 58,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 311.688 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Grâce, né le 18-4-1988
- Divine, née le 27-2-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2007 soit 77.922 frs/mois.

Arrêté n° 6565 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OBAMBO IKIA (Jean Pierre)**.

N° du titre : 34.620 M

Nom et prénom : **OBAMBO IKIA (Jean Pierre)**, né le 21-7-1950 à Fort-Rousset, Owando

Grade : Colonel de 6^e échelon (+32)

Indice : 2950, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 34 ans 4 mois du : 1-9-1971 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du : 21-7-2005 au 30-12-2005

Bonification : 13 ans 3 mois 22 jours

Pourcentage : 60%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 283.200 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Fulgord, né le 8-3-1988
- Loïc, né le 21-5-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2006 soit 28.320 frs/mois.

Arrêté n° 6566 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NSONDE (Joseph)**.

N° du titre : 33.729 M

Nom et prénom : **NSONDE (Joseph)**, né le 26-7-1950 à Boko

Grade : Colonel de 6^e échelon (+32)

Indice : 2950, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 33 ans 4 mois 13 jours du : 17-8-1972 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du : 26-7-2005 au 30-12-2005

Bonification : 21 ans 7 mois 27 jours

Pourcentage : 60%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 283.200 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Emeline, née le 12-8-1988
- Prisca, née le 9-12-1993
- Eric, né le 30-6-1995
- Magloire, né le 1-1-1999
- Stève, né le 14-12-1999
- Sandrine, née le 2-3-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-4-2007 soit 28.320 frs/mois.

Arrêté n° 6567 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DOSSO (Pascal)**.

N° du titre : 34.408M

Nom et prénom : **DOSSO (Pascal)**, né le 26-2-1947 à Kingure.

Grade : Colonel de 6^e échelon (+32)

Indice : 2950, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 34 ans 5 mois 22 jours du 9-7-1969 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du : 26-1-2002 au 30-12-2003

Bonification : 4 ans 10 mois 10 jours

Pourcentage : 57,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 271.400 frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Evrard, né le 12-2-1988
- Destael, né le 20-7-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2004 soit 40.710 frs/mois.

Arrêté n° 6568 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKOUKA (Michel)**.

N° du titre : 34.271 M

Nom et prénom : **NKOUKA (Michel)**, né le 2-12-1957 à Makana

Grade : Capitaine de 10^e échelon (+30)

Indice : 2050, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 31 ans 1 mois 20 jours du : 11-11-1975 au 30-12-2006 ; services au-delà de la durée légale du : 11-11-2006 au 30-12-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 51%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 167.280 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Christelle, née le 24-12-1988
- Aimée, née le 17-7-1995
- Denette, née le 9-6-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2007 soit 41.820 frs/mois.

Arrêté n° 6569 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TCHIONGO NGOUMA (François)**.

N° du titre : 34.623 M

Nom et prénom : **TCHIONGO NGOUMA (François)**, né le 12-11-1950 à Les Saras.

Grade : Capitaine de 10^e échelon (+30)

Indice : 2050, le 1-12-2000

Durée de services effectifs : 31 ans 4 mois 22 jours du : 9-7-1969 au 30-11-2000 ; services au-delà de la durée légale du : 9-7-2000 au 30-11-2000

Bonification : 7 ans 5 mois 10 jours

Pourcentage : 58,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 191.880 frs/mois le 1-12-2000

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Victoire, née le 25-1-1986 jusqu'au 30-1-2006
- Francline, née le 24-5-1987 jusqu'au 30-5-2007
- Marguerite, née le 17-9-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-12-2000 soit 28.782 frs/mois, 20% p/c du 1-2-2006 soit 38.376 frs/mois et de 25% p/c du 1-6-2007 soit 47.970 frs/mois.

Arrêté n° 6570 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **YAMBA (Marie Madeleine)**.

N° du titre : 33.590M

Nom et prénom : **YAMBA (Marie Madeleine)**, née le 19-3-1957

à Kellé

Grade : Capitaine de 10^e échelon (+30)

Indice : 2050, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services au delà de la durée légale du : 5-12-2006 au 30-12-2006

Bonification : 5 ans

Pourcentage : 56%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 183.680 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Chancelvie, née le 19-4-1987 jusqu'au 30-4-2007
- Princia, née le 19-4-1989
- Roniciat, née le 11-11-1990
- Mimedé, née le 23-7-1995

Observations : néant

Arrêté n° 6571 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **IWANDZA (Emilienne)**.

N° du titre : 34.168 M

Nom et prénom: **IWANDZA (Emilienne)**, née le 17 avril 1959 à Ngania, AbalaGrade : Capitaine de 10^e échelon (+30)

Indice : 2050, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services avant l'âge légal du 5-12-1975 au 16-4-1977

Bonification : 9 ans (femme mère)

Pourcentage : 58,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 191.880 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gampourou, né le 19-3-1989
- Loïck, né le 21-5-1993
- Richesse, née le 30-6-1994
- Huggord, né le 25-2-1995
- Emilisia, née le 9-8-2004

Observations: bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-1-2007 soit 28.782 frs/mois.

Arrêté n° 6572 du 13 octobre 2008. Est reversée à la veuve **OKEMBA** née **NGALOMI (Antoinette)** née le 14-4-1956 à Ngabé, la pension de M. **OKEMBA (Guy Ferdinand)**.

N° du titre : 34.816 M

Grade : ex-lieutenant de 12^e échelon (+30)

Décédé le 29-8-2007 (en situation de retraite)

Indice : 1900, le 1-9-2007

Durée de services effectifs : 30 ans 8 mois du 1-5-1972 au 30-12-2002

Bonification : 15 ans 10 mois

Pourcentage : 60%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le de cujus : 182.400 frs/mois le 1-1-2003

Nature de la pension concédée par le présent arrêté: réversion, rattachée à la pension principale n° 27.044 M

Montant et date de mise en paiement: 91.200 frs/mois le 1-9-2007

Pension temporaire des orphelins :

30% = 54.720 frs/mois le 1-9-2007

20% = 36.480 frs/mois le 10-4-2009

10% = 18.240 frs/mois du 25-5-2011 au 26-3-2015

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gina, née le 10-4-1988
- Espérance, née le 25-5-1990
- Guynette, née le 26-3-1994

Observations : temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-9-2007 soit 9.120 frs/mois

Arrêté n° 6574 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ITOUA-IBARA (Pierre)**.

N° du titre : 34.703 M

Nom et prénom : **ITOUA-IBARA (Pierre)**, né vers 1953 à Como.Grade : lieutenant de 11^e échelon (+27)

Indice : 1750, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 28 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 1-7-2003 au 30-12-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 47,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 133.000 frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Belfride, née le 2-3-1991
- Dorgela, née le 22-4-1992
- Trésor, né le 19-9-1996
- Rolie, né le 19-9-1996
- Grâce, né le 14-11-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2004 soit 13.300 frs/mois.

Arrêté n° 6575 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAMADOU (Pierre)**.

N° du titre : 34.792 M

Nom et prénom: **MAMADOU (Pierre)**, né vers 1954 à Ketta, OuessoGrade: Lieutenant de 11^e échelon (+27)

Indice: 1750, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 29 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal du 1-7-2004 au 30-12-2004

Bonification : 3 mois 1 jour

Pourcentage : 49%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 137.200 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gaël, né le 15-5-1986 jusqu'au 30-5-2006
- Resnay, né le 17-1-1989
- Brunel, né le 24-6-1991
- Briel, né le 24-6-1991
- Prudence, née le 6-3-1995
- Lauriane, née le 6-11-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-1-2005 soit 27.440 frs/mois et de 25 % p/c du 1-6-2006 soit 34.300 frs/mois

Arrêté n° 6576 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIENAHOU (Philippe)**.

N° du titre : 32.392 M

Nom et prénom : **MIENAHOU (Philippe)**, né le 8-1-1951 à BrazzavilleGrade : lieutenant de 12^e échelon (+30)

Indice : 1900, le 1-1-2003
 Durée de services effectifs : 31 ans 5 mois du 1-8-1971 au 30-12-2002 ; services après l'âge légal du 8-1-2001 au 30-12-2002
 Bonification : 3 mois 1 jour
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 150.480 frs/mois le 1-1-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Rachele, née le 17-4-1985 jusqu'au 30-4-2005
 - Prince né, le 27-12-1989
 - Armanie, née le 30-7-1991
 - Stany, né le 24-7-1993
 - Burlon, né le 24-7-1993
 - Merveille, née le 23-9-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2003 soit 22.572 frs/mois et de 20% p/c du 1-5-2005 soit 30.096 frs/mois.

Arrêté n° 6577 du 13 octobre 2008. Est reversée aux orphelins de **KOLA TENGO (Maurice)**, la pension de M. **KOLA TENGO (Maurice)** RL **IPOLO (Pierre)**.

N° du titre : 34.114M
 Grade : ex-sous-lieutenant de 9^e échelon (+21)
 Décédé le 3-11-2004 (en situation d'activité)
 Indice : 1350, le 1-12-2004
 Durée de services effectifs : 22 ans 5 mois 3 jours du 1-6-1982 au 3-11-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le de cujus : 97.200 frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté: réversion
 Pension temporaire des orphelins :
 70% = 68.040 frs/mois le 1-12-2004
 60% = 58.320 frs/mois le 18-5-2009
 50% = 48.600 frs/mois du 25-7-2014 au 23-8-2021

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Jesse, né le 18-5-1988
 - Juliette, née le 25-7-1993
 - August, né le 23-8-2000

Observations : temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 6578 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NIONIA (Victor)**.

N° du titre : 33.947 M
 Nom et prénom : **NIONIA (Victor)**, né le 9-4-1956 à Kimpila, Boko
 Grade : sous-lieutenant de 10^e échelon (+24)
 Indice : 1450, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 26 ans 9 mois 28 jours du 3-3-1980 au 30-12-2006 services après l'âge légal du 9-4-2006 au 30-12-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 106.720 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Victange, né le 8-8-1987 jusqu'au 30-8-2007
 - Fomivine, née le 7-5-1990
 - Ephrem, né le 1-7-1990
 - Esteven, né le 18-2-1993

Observations : néant

Arrêté n° 6579 du 13 octobre 2008. Est reversée aux orphelins de **ABOULI (Philippe)**, la pension de M. **ABOULI (Philippe)** RL **NGANGOUE (Gildas Ulrich)**.

N° du titre : 33.677M
 Grade : ex-sous-lieutenant de 4^e échelon (+24)
 Décédé le 19-5-2006 (en situation d'activité)
 Indice : 1450, le 1-6-2006
 Durée de services effectifs : 26 ans 11 mois 19 jours du 1-6-1979 au 19-5-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 109.040 frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
 Pension temporaire des orphelins :
 100% = 109.040 frs/mois le 1-6-2006
 90% = 98.136 frs/mois le 5-9-2011
 80% = 87.232 frs/mois le 13-9-2015
 70% = 76.328 frs/mois le 10-8-2021
 50% = 54.520 frs/mois du 25-4-2023 au 2-10-2025

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Natavité, né le 5-9-1990
 - Maryse, née le 13-9-1994
 - Eulode, née le 10-8-2000
 - Ingrid, née le 10-8-2000
 - Eunice, née le 25-4-2002
 - Onasis, née le 2-10-2004

Observations : temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 6580 du 13 octobre 2008. Est reversée à la veuve **OBVEDZA** née **AKOUYA (Marie)**, née le 1-11-1958 à Saint-Benoît, la pension de M. **OBVEDZA (Médard)**.

N° du titre : 34.426 M
 Grade : Ex-adjutant-chef de 6^e échelon (+20), échelle 3
 Décédé le 5-6-2007 (en situation de retraite)
 Indice : 955 +30 points ex corps de la police = 985 le 1-7-2007
 Durée de services effectifs : 21 ans 6 mois du 1-1-1973 au 30-6-1994 ; ex police du 1-1-1973 au 22-3-1973 ; forces armées congolaises du 23-3-1973 au 30-06-1994 ; services après l'âge légal du 28-5-1994 au 30-6-1994
 Bonification : 11 mois 7 jours
 Pourcentage : 42,5%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le de cujus : 66.980 frs/mois 1-7-1994
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n°15.737M
 Montant et date de mise en paiement: 33.490 frs/mois le 1-7-2007
 Pension temporaire des orphelins :
 10% = 6.698 frs/mois du 1-7-2007 au 8-6-2009
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Kevin né le 8-6-1988

Observations : temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-7-2007 soit 3.349 frs/mois

Arrêté n° 6581 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOIMEME (Jean Pierre)**.

N° du titre : 33.679 M
 Nom et prénom : **MOIMEME (Jean Pierre)**, né le 24-5-1958 à Elenda, Epéna.
 Grade : adjudant-chef de 8^e échelon
 Indice : 1152, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 26 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal du

24-5-2006 au 30-12-2006

Bonification : 9 ans 6 mois 14 jours

Pourcentage : 56%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 103.219 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Christ, né le 27-8-1989
- Minouchca, née le 5-11-1992
- Amyrose, né le 6-8-1999
- Nelly, né le 12-3-1992
- Désir, né le 27-9-1996
- Juste, né le 20-11-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2007 soit 25.804 frs/mois.

Arrêté n° 6582 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TANGOU (Maurice)**.

N° du titre : 29.536 M

Nom et prénom : **TANGOU (Maurice)**, né le 3-12-1950 à Kitsitsidi

Grade : adjudant de 9^e échelon (+29), échelle 3

Indice : 1063, le 29-1-2007 cf au CD n° 177 du 29-1-2007

Durée de services effectifs : 29 ans 5 mois 22 jours du 9-7-1969 au 30-12-1998 ; services au-delà de la durée légale du 9-7-1997 au 30-12-1998

Bonification : néant

Pourcentage : 48%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 81.638 frs/mois le 29-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Daria, née le 8-7-1988
- Guerlin, né le 26-9-1990
- Exaucé, né le 7-3-1994
- Armand, né le 25-3-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 29-1-2007 soit 12.246 frs/mois.

Arrêté n° 6583 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MATONDO (Bienvenu Gomes)**.

N° du titre : 33.431 M

Nom et prénom : **MATONDO (Bienvenu Gomes)**, né le 23-3-1957 à Brazzaville

Grade : adjudant-chef de 8^e échelon (+26), échelle 3

Indice : 1027, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 28 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2003 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2003 au 30-12-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 48%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 78.874 frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Elton, né le 26-2-1984
- Noël, né le 24-12-1994

Observations : néant

Arrêté n° 6584 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OLANDZOBO (Jean)**.

N° du titre : 35.004 M

Nom et prénom : **OLANDZOBO (Jean)**, né le 10-3-1958 à Kounzoulou.

Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 4

Indice : 985, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 23 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2003; services après l'âge légal du 10-3-2003 au 30-12-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 43%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 67.768 frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Jocelyne, née le 26-1-1988
- Jean Brel, né le 7-3-1993
- Nella, née le 21-9-1996

Observations : néant

Arrêté n° 6585 du 13 octobre 2008. Est reversée aux orphelins de **AYA (Erick Armand Peyrac)** la pension de M. **AYA Erick (Armand Peyrac)** RL **AYA (Félicité)**

N° du titre : 33.084M

Grade : ex-adjudant-chef de 5^e échelon (+17)

Décédé : le 8-12-2005 (en situation d'activité)

Indice : 1032, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 19 ans 4 mois 8 jours du 1-8-1986 au 8-12-2005

Bonification : 1 an 11 mois 5 jours

Pourcentage : 43%

Rente : néant

Montant de la Pension Principale qu'aurait obtenue le de cujus 71.002 frs/mois le 1-1-2006

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins :

- 90% = 63.902 frs/mois le 1-1-2006
- 80% = 56.802 frs/mois le 22-5-2006
- 70% = 49.701 frs/mois le 26-5-2010
- 60% = 42.601 frs/mois le 11-6-2013
- 50% = 35.501 frs/mois le 14-2-2016 au 25-4-2026

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Destiné, né le 26-5-1989
- Mariana, née le 11-6-1992
- Ernestina, née le 14-2-1995
- Hortia, née le 25-4-2005

Observations : pension temporaire des orphelins Cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 6586 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGONKOU (Pierre)**

N° du titre : 34.413 M

Nom et prénom : **NGONKOU (Pierre)**, né le 11-8-1957 à Lékana

Grade : Adjudant de 8^e échelon (+26), échelle 4

Indice : 1112, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 26 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal du 11-8-2005 au 30-12-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 45,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 80.954 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Aymar, né le 23-12-1992
- Alessia, née le 28-8-1994
- Merlin, né le 7-3-1996

- Merline, née le 7-3-1996
- Piervie, née le 14-2-1999
- Cathy, née le 4-9-2002

Observations : néant

Arrêté n° 6587 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKELETELA (Gilbert)**.

N° du titre : 34.135 M

Nom et prénom : **NKELETELA (Gilbert)**, né le 3-2-1959 à Bacongo.

Grade : sergent-chef de 8^e échelon (+20), échelle 2

Indice : 735, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 22 ans 7 mois du 1-6-1982 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal du 3-2-2004 au 30-12-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 41,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 48.804 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Dario, né le 9-12-1991
- Yannick, né le 28-7-2003

Observations : néant

Arrêté n° 6588 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOKA (Gaston)**.

N° du titre : 34.266 M

Nom et prénom : **NGOKA (Gaston)**, né le 19-4-1959 à Fort-Rousset.

Grade : sergent-chef de 8^e échelon (+20), échelle 3

Indice : 855, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 22 ans 7 mois du 1-6-1982 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal du 19-4-2004 au 30-12-2004

Bonification : 3 ans 15 jours

Pourcentage : 45%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 61.560 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Mich, né le 12-1-1986 jusqu'au 30-1-2006
- Alice, née le 27-9-1986 jusqu'au 30-9-2006
- Bernaud, né le 22-5-1988
- Chrislain, né le 16-10-1996
- Préfina, née le 29-8-1998
- Stonel, né le 22-6-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-2-2006 soit 6.156 frs/mois et de 15% p/c du 1-10-2006 soit 9.234 frs/mois.

Arrêté n° 6589 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **IPEMBA-IVOUNDOU (Auguste)**.

N° du titre : 34.692 M

Nom et prénom : **IPEMBA-IVOUNDOU (Auguste)**, né le 23-9-1960 à Voulangoulou.

Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 4

Indice : 985, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 23 ans 7 mois du 1-6-1982 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 23-9-2005 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 43,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 68.556 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Hermany, né le 9-8-1988
- Juste, né le 28-1-1990
- Brel, né le 27-8-1992
- Ray, né le 28-8-1994
- Prince, né le 16-10-1996
- Cecilia, née le 18-6-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2006 soit 13.711 frs/mois.

Arrêté n° 6590 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GANGOUE (Ernest Soter)**.

N° du titre : 34.198 M

Nom et prénom : **GANGOUE (Ernest Soter)**, né le 21-8-1961 à Lékana

Grade : sergent-chef de 10^e échelon (+26), échelle 3

Indice : 935, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 26 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2005 ; services avant et au-delà de la durée légale du 1-6-1979 au 20-8-1979 et du 21-8-2004 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 45%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 67.320 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Jordane, née le 9-7-1991
- Aude, née le 28-1-1993
- Patience, né le 12-1-1997
- Jancy, né le 25-3-2001
- Merveille, née le 13-4-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-2-2006 soit 6.732 frs/mois.

Arrêté n° 6591 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOULENGUE (Gaston)**.

N° du titre : 33.589 M

Nom et prénom : **BOULENGUE (Gaston)**, né vers 1946 à Kélé.

Grade : sergent-chef de 8^e échelon (+20), échelle 3

Indice : 855, le 1-1-2003

Durée de services effectifs : 21 ans 11 mois 22 jours du 9-7-1969 au 30-6-1991

Bonification : néant

Pourcentage : 42%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 57.456 frs/mois le 1-1-2003

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Okieri, né le 1-5-1990

Observations : néant

Arrêté n° 6592 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAKEKOLO (Jacques)**.

N° du titre : 34.700 M

Nom et prénom : **BAKEKOLO (Jacques)** né le 5-5-1961 à Kindamba

Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3

Indice : 895, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 23 ans 5 mois, du 1-8-1983 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 5-5-2006 au 30-12-2006

Bonification : 5 ans 6 mois 24 jours
 Pourcentage : 48,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 69.452 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Festy née, le 13-7-1989
 - Rodolphe, né le 12-12-1997
 - Hornelas, née le 12-12-1997
 - Delaurd, né le 18-7-2000
 - Chablon, née le 18-3-2003
 - Fraise, né le 17-11-2005

Observations : néant

Arrêté n° 6593 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MITSO TSO MBAKANI (Jean Félix)**.

N° du titre : 34.207 M
 Nom et prénom : **MITSO TSO MBAKANI (Jean Félix)** né vers 1958 à Bacongo
 Grade : sergent-chef de 10^e échelon (+26), échelle 4
 Indice : 1025, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 26 ans 7 mois, du 1-6-1979 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 1-7-2003 au 30-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 44%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 72.160 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Fline, née le 30-8-1988
 - Louange, né le 3-7-1999
 - Juska, né le 31-1-2001
 - Bavon, né le 29-6-2003

Observations : néant

Arrêté n° 6594 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LESSIA (Jean Benoit)**.

N° du titre : 30.552 M
 Nom et prénom : **LESSIA (Jean Benoit)** né le 25-1-1954 à Ngo
 Grade : sergent de 10^e échelon (+26), échelle 2
 Indice : 765+30 = 795 ex-corps de la police le 29-1-2007 cf certificat de non déchéance n° 112 du 29-1-2007
 Durée de services effectifs : 27 ans 6 mois, du 1-1-1972 au 30-6-1999 ; ex-corps de la police : du 1-1-1972 au 18-1-1972, APN : du 19-1-1972 au 30-6-1999 ; services avant et services au-delà de la durée légale : du 1-1-1972 au 24-1-1992 et du 25-1-1997 au 30-6-1999
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 57.240 frs/mois le 29-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : néant

Arrêté n° 6595 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MISSONSA (Maurice)**.

N° du titre : 34.093 M
 Nom et prénom : **MISSONSA (Maurice)** né le 21-6-1960 à Brazzaville
 Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 23 ans 5 mois, du 1-8-1983 au 30-12-2006 ; service après l'âge légal : du 21-6-2005 au

30-12-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 42%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 60.144 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension
 - Christia, née le 3-10-1987 jusqu'au 30-10-2007
 - Pynelly, née le 17-3-1990
 - Darcia, né le 3-12-1997
 - Miss, né le 27-11-1998
 - Geordel, né le 3-4-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-11-2007 soit 6.014 frs/mois.

Arrêté n° 6596 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBEMBA (Rubens)**.

N° du titre : 34.497 M
 Nom et prénom : **MBEMBA (Rubens)** né le 14-08-1957 à Mfouati
 Grade : sergent de 9^e échelon (+23), échelle 4
 Indice : 945, le 1-1-2004
 Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois, du 1-6-1979 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 14-8-2002 au 30-12-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 43%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 65.016 frs/mois le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Babeth, née le 3-2-1989
 - Paterson, né le 22-5-1991
 - Franck, né le 31-10-1994
 - Fanny, née le 28-11-1996
 - Kevin, né le 6-2-2002
 - Mireille, née le 6-2-2002

Observations : néant

Arrêté n° 6597 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension M. **POUNGUI (Ange Edouard)**.

N° du titre : 35.252 CL
 Nom et prénom: **POUNGUI (Ange Edouard)**, né le 4 janvier 1942 à Mouyondzi
 Grade: administrateur en chef des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon
 Indice: 1750, le 1-2-1998
 Durée de services effectifs : 27 ans 6 mois 13 jours, du 21-6-1969 au 4-1-1997 Bonification: néant
 Pourcentage : 47,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 133.000 frs/mois le 1-2-1998
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations: bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-2-1998, soit 33.250 frs/mois.

Arrêté n° 6598 du 13 octobre 2008. Est reversée à la veuve **NZABA** née **SOUGUI (Rose Henriette)**, née le 5 avril 1939 à Brazzaville, la pension de M. **NZABA (Léonard)**

N° du titre : 31.714 CL
 Grade : ex-inspecteur des changes de 10^e échelon
 Décédé le 11-3-2005 (en situation de retraite)
 Indice : 1760, le 1-04-2005

Durée de services effectifs: 32 ans 9 mois 21 jours, du 2-3-1959 au 1-1-1992 ,
gendarmerie française : du 2-3-1959 au 30-2-1961
gendarmerie congolaise : du 1-3-1961 au 1-1-1974

Bonification : néant

Pourcentage : 53%

Rente : Néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 186.560 frs/mois le 1-1-1993

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 14.640 CL

Montant et date de mise en paiement : 93.280 frs/mois le 1-4-2005

Pension temporaire des orphelins :

- 20 % = 37.312 frs /mois le 1-4-2005

- 10 % = 18.656 frs /mois, du 23-1-2011 au 11-4-2011

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Sarrah, née le 23-1-1990

- Christopher, né le 11-4-1990

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-4-2005, soit 23.320 frs/mois. RL **NKOUNKOU MOUBANDOU (Beny Parady)**

Arrêté n° 6599 du 13 octobre 2008. Est reversée à la veuve **MASSAMBA HOMBESSA** née **BANZOUZI (Lucie)**, née le 18-10-1943 à Brazzaville, la pension de M. **MASSAMBA HOMBESSA (Raoul)**.

N° du titre : 33.299 CL

Grade : ex-capitaine des douanes de catégorie I, échelle 3, classe 3, échelon 1

Décédé : le 27-5-2006 (en situation de retraite)

Indice : 1080, le 1-6-2006

Durée de services effectifs : 35 ans 4 mois 3 jours du 28-8-1957 au 1-1-1993

Bonification : néant

Pourcentage : 55,5%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 95.904 frs/mois le 1-1-1993

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la

pension principale n° 14.958 CL

Montant et date de mise en paiement : 47.952 frs/mois le 1-6-2006

Pension temporaire des orphelins : néant

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations, : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-6-2006 soit 7.192 frs/mois.

Arrêté n° 6600 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BONGO (Aimé Bienvenu)**.

N° du titre : 33.014 CL.

Nom et prénom : **BONGO (Aimé Bienvenu)**, né le 24-4-1948 à Brazzaville

Grade : attaché des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1580, le 1-7-2005

Durée de services effectifs : 31 ans 11 mois 14 jours, du 10-5-1971 au 24-4-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 52%

Rente : Néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 131.456 frs/mois le 1-7-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Isaac, né le 24-5-1991

- Ismaël, né le 25-10-1994

- Bienvenu, né le 9-3-2002

- Hiram, né le 14-2-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-7-2005 soit 19.718 frs/mois.

Arrêté n° 6601 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NKOUAHATA** née **MAKIMA (Christine)**.

N° du titre : 34.379 CL

Nom et prénom : **NKOUAHATA** née **MAKIMA (Christine)**, née le 29-4-1950 à Dolisie

Grade : agent spécial principal des services administratifs et financiers de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 2

Indice : 1110, le 1-2-2007 cf ccp

Durée de services effectifs : 33 ans 8 mois 26 jours, du 3-8-1971 au 29-4-2005

Bonification : 4 ans (femme mère)

Pourcentage : 57,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 102.120 frs/mois le 1-2-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-2-2007 soit 15.318 frs/mois.

Arrêté n° 6602 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OSSONGOU (Augustin)**.

N° du titre : 33.520 CL

Nom et prénom : **OSSONGOU (Augustin)**, né en 1950 à Bounga

Grade : secrétaire d'administration de catégorie II, échelle 2, classe 2, échelon 2

Indice : 715, le 1-5-2005 cf ccp

Durée de services effectifs : 29 ans 4 mois, du 1-9-1975 au 1-1-2005 ; services validés : du 1-9-1975 au 4-5-1994

Bonification : néant

Pourcentage : 49,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 56.628 frs/mois le 1-5-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Délivrance, née le 9-8-1990

- Exaucé, né le 10-10-1992

- Merveille, née le 19-1-1995

- Victoire, née le 18-1-2000

- Carole, née le 8-3-1997

- David, né le 3-7-2003

Observations : néant

Arrêté n° 6603 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **OKANDZA** née **ANGALA (Gabrielle)**.

N° du titre : 27.368 CL

Nom et prénom : **OKANDZA** née **ANGALA (Gabrielle)**, née le 12-1-1948 à Brazzaville

Grade : secrétaire d'administration de catégorie II, échelle 2, classe 2, échelon 2

Indice : 715, le 1-6-2003 cf ccp

Durée de services effectifs : 17 ans 1 mois 16 jours, du 25-11-1985 au 12-1-2003 ; services validés : du 25-11-1985 au 29-9-1994

Bonification : 8 ans (Femme mère)

Pourcentage : 45%

Rente : néant

Nature de la pension : proportionnelle

Montant et date de mise en paiement : 51.480 frs/mois le 1-6-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Claver, né le 18-12-1985 jusqu'au 30-3-2005
- Pamela, née le 7-4-1987 jusqu'au 30-4-2007
- Corsine, née le 24-4-1989
- Odilon, né le 31-12-1990

Observations : néant

Arrêté n° 6604 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MALANDA (Emile)**.

N° du titre : 34.503 CL

Nom et prénom : **MALANDA (Emile)**, né vers 1950 à Pointe-Noire

Grade : chef de division des affaires étrangères de catégorie I, échelle 2, 3^e classe, échelon 1

Indice : 1480, le 1-1-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 29 ans 3 mois, du 1-10-1975 au 1-1-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 49,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 117.216 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Franchon, né le 5-8-1988
- André, né le 11-4-1988
- Philippa, née le 11-4-1988
- Roversy, né le 15-3-1993
- Corine, née le 7-5-1995
- Mariale, née le 9-2-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2006 soit 11.722 frs/mois.

Arrêté n° 6605 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EDZIVANTALI (Athanase)**.

N° du titre : 32.280 CL

Nom et prénom : **EDZIVANTALI (Athanase)** né le 1-1-1951 à Koumou, Gamboma

Grade : médecin de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 4

Indice : 2500, le 1-1-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 21 ans 3 mois, du 1-10-1984 au 1-1-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 41,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 166.000 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Christian, né le 10-6-1987 jusqu'au 30-6-2007
- Hermann, né le 18-6-1989
- Destin, né le 18-11-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 p/c du 1-1-2006 soit 16.600 frs/mois.

Arrêté n° 6606 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **IBATA (Antoine)**.

N° du titre : 35.144 CL

Nom et prénom: **IBATA (Antoine)**, né vers 1951 à Ouesso

Grade: assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice: 1580, le 1-2-2006

Durée de services effectifs : 28 ans 10 mois 13 jours, du 18-2-1977 au 1-1-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 49%

Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 123.872 frs/mois le 1-2-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Yanick, né le 17-7-1986 jusqu'au 30-7-2006

Observations: bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-8-2006 soit 12.387 frs/mois.

Arrêté n° 6607 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUMBA (Clotaire)**.

N° du titre : 34.066 CL

Nom et prénom : **BOUMBA (Clotaire)**, né vers 1951 à Mihoumbi

Grade : assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3

Indice : 1680, le 1-3-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 2 mois 1 jour, du 30-10-1975 au 1-1-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 50%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 134.400 frs/mois le 1-3-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Carval, né le 8-2-1988
- Cloger, né le 28-6-1990

Observations : néant.

Arrêté n° 6608 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAKO-NZAMY (Michel)**.

N° du titre :34.016 CL

Nom et prénom : **BAKO-NZAMY (Michel)**, né le 19-11-1948 à Loukoléla

Grade : assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3

Indice :1280, le 1-2-2006

Durée de services effectifs : 33 ans 4 mois, du 20-07-1970 au 19-11-2003 ; service validés : du 20-7-1970 au 12-11-1976

Bonification : néant

Pourcentage : 53,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 109.568 frs/mois le 1-2-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 p/c du 1-2-2006 soit 21.914 frs/mois.

Arrêté n° 6609 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **PAKA** née **TCHIBINDA BATSCHY (Anne Marie)**.

N° du titre : 31.286 CL.

Nom et prénom : **PAKA** née **TCHIBINDA BATSCHY (Anne Marie)**, née le 31-7-1949 à Pointe -Noire

Grade : sage-femme diplômée d'Etat de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 3

Indice : 1190, le 1-10-2004

Durée de services effectifs : 31 ans 6 mois 13 jours, du 18-1-1973 au 31-7-2004 Bonification : néant

Pourcentage : 51,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 98.056 frs/mois le

1-10-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : néant.

Arrêté n° 6610 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **OKOMBI** née **IKAMBA (Marguerite)**.

N° du titre : 33.087 CL
 Nom et prénom : **OKOMBI** née **IKAMBA (Marguerite)**, née le 1-1-1949 à Saint Benoît Boundji
 Grade : infirmière diplômée d'Etat de catégorie 4, échelon 10, centre hospitalier et universitaire.
 Indice : 1120, le 1-2-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs : 28 ans 26 jours, du 5-12-1975 au 1-1-2004
 Bonification : 4 ans
 Pourcentage : 52%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 116.480 frs/mois le 1-2-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-2-2004, soit 17.472 frs/mois.

Arrêté n° 6611 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUMBA (Jean)**.

N° du titre : 33.251 CL
 Nom et prénom : **BOUMBA (Jean)** né vers 1947 à Bissaye, Mindouli
 Grade : infirmier diplômé d'Etat de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 1190, le 1-4-2003
 Durée de services effectifs : 29 ans 10 mois 17 jours du 14-2-1972 au 1-1-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 95.200 frs/mois le 1-4-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Chancelvie, née le 30-11-1983 jusqu'au 30-11-2003
 - Avelle, née le 20-4-1988
 - Orthon, né le 13-6-1991
 - Rakoczi, né le 25-1-1994
 - Christiane, né le 27-11-1997

Observations : néant

Arrêté n° 6612 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MAHINGA** née **BOUTSINDI (Odette)**.

N° du titre : 33.246 CL
 Nom et prénom : **MAHINGA** née **BOUTSINDI (Odette)**, née le 7-10-1950 à Mbamou
 Grade : infirmière diplômée d'Etat de catégorie II, échelle 1, hors classe, échelon 2
 Indice : 1470, le 1-11-2005
 Durée de services effectifs : 26 ans 9 mois 8 jours, du 29-12-1978 au 7-10-2005
 Bonification : 8 ans (femme mère)
 Pourcentage : 55%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 129.360 frs/mois le 01-11-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Arlette, née le 14-9-1986 jusqu'au 30-9-2006
 - Santha, née le 4-7-1991
 - Cristophe, né le 14-9-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-11-2005 soit 25.872 frs/mois et 25% p/c du 1-10-2006 soit 32.340 frs/mois.

Arrêté n° 6613 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NZIKOU (Gilbert)**.

N° du titre : 33.755 CL
 Nom et prénom : **NZIKOU (Gilbert)**, né en 1952 à Dinga-Ndoki
 Grade : agent technique principal de santé de catégorie 4, échelon 10, centre hospitalier et universitaire
 Indice : 1120, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 29 ans 2 mois 12 jours du 19-10-1977 au 1-1-2007
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 109.760 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension
 - Claudia, née le 15-7-1988
 - Laimss, né le 23-5-1992
 - Dieu-Merci, né le 5-11-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 p/c du 1-1-2007, soit 21.952 frs/mois

Arrêté n° 6614 du 13 octobre 2008. Est reversée à la veuve **MASSAMBA** née **MALONGA (Jeanne)**, née en 1942 à Mandzakala, la pension de M. **MASSAMBA (Jean Marie)**.

N° du titre : 24.941 CL
 Grade : ex-agent technique principal de catégorie II, Echelle 1, classe 1, échelon 4 Décédé le 6-4-2001 en situation de retraite
 Indice : 710, le 1-5-2001
 Durée de services effectifs : 31 ans 11 mois 11 jours, du 1-1-1958 au 12-12-1989
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 59.072 frs/mois le 1-10-1991
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 9.885 cl
 Montant et date de mise en paiement : 29.536 frs/mois le 1-5-2001
 Pension temporaire des orphelins :
 - 20% = 11.814 frs/mois le 1-5-2001
 - 10% = 5.907 frs/mois du 27-9-2002 au 21-10-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Rosaëlle, née le 27-9-1981 jusqu'au 30-9-2001
 - Jeanne, née 24-10-1984 jusqu'au 30-10-2004

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-11-2004 soit 2.954 frs/mois.

Arrêté n° 6615 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LEWERO (Jean Claude)**.

N° du titre : 34.488 CL
 Nom et prénom : **LEWERO (Jean Claude)**, né le 5-12-1948 à Etiéné
 Grade : agent technique de catégorie II, échelle 2, classe 2, échelon 3
 Indice : 925, le 1-1-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 25 ans 9 mois 28 jours, du 7-2-1978 au 5-12-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46%

Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 68.080 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Noé, né le 16-6-1992
 - Claudio, né le 10-2-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006, soit 17.020 frs/mois.

Arrêté n° 6616 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **OSSE-TOUMBA** née **MABOKO (Jeannette)**.

N° du titre : 31.995 CL
 Nom et prénom : **OSSE-TOUMBA** née **MABOKO (Jeannette)**, née vers 1949 à Boha, Epena
 Grade : agent technique principal de santé de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 3
 Indice : 890, le 1-10-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 29 ans 10 mois 6 jours, du 25-2-1974 au 1-1-2004 ; services validés : du 25-2-1974 au 30-12-1994
 Bonification : 7 ans (Femme mère)
 Pourcentage : 57%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 81.168 frs/mois le 1-10-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : néant.

Arrêté n° 6617 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EBATA (Antoine)**.

N° du titre : 33.029 CL
 Nom et prénom : **EBATA (Antoine)** né vers 1943 à Gamboma
 Grade : inspecteur du travail de catégorie I, échelle 2, classe 1, échelon 3
 Indice : 1280, le 1-8-2003 cf ccp
 Durée de services effectifs : 35 ans 3 mois 6 jours du 25-9-1967 au 1-1-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 55,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 113.664 frs/mois le 1-8-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Brice, né le 28-8-1990
 - Dominique, né le 17-7-1994
 - Junior, né le 3-6-2001
 - Ragina, né le 8-7-2004

Observations : néant

Arrêté n° 6618 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MENGA (Michel)**.

N° du titre : 29.332 CL
 Nom et prénom : **MENGA (Michel)** né en 1947 à Yanga, Kinkala
 Grade : administrateur adjoint de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380, le 1-01-2002
 Durée de services effectifs : 32 ans 2 mois 23 jours, du 8-10-1969 au 1-1-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 114.816 frs/mois le 1-1-2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gwladys, né le 14-5-1985 jusqu'au 30-5-2005
 - Peggy, née le 23-11-1987 jusqu'au 30-11-2007
 - Lédani, née le 28-7-1991
 - Quick, né le 15-8-1994
 - Euloge, né le 6-2-1988
 - Romaric, né le 13-8-1989

Observations : néant.

Arrêté n° 6619 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGABOLA (Constantin)**.

N° du titre : 33.940 CL
 Nom et prénom : **NGABOLA (Constantin)**, né le 30-11-1947 à Fort-Rousset
 Grade : ingénieur des travaux agricoles de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Indice : 1580, le 1-2-2006
 Durée de services effectifs : 28 ans 14 jours du 16-11-1974 au 30-11-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 121.344 frs/mois le 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Herman, né le 22-9-1987 jusqu'au 30-9-2007

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-2-2006 soit 12.134 frs/mois et de 15% p/c du 1-10-2007 soit 18.202 frs/mois.

Arrêté n° 6620 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NZAMBA-MOUSSAVOU (Aristide Lié)**.

N° du titre : 33.934 CL
 Nom et prénom : **NZAMBA-MOUSSAVOU (Aristide Lié)**, né vers 1951 à Kouilou-Nyanga, Divénié
 Grade : ingénieur des travaux agricoles de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1-9-2006
 Durée de services effectifs : 27 ans 2 mois 14 jours : du 6-10-1978 au 1-1-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 111.296 frs/mois le 1-9-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Wilfried, né le 19-12-1989
 - Guy Nelson, né le 15-7-2000
 - Childelle, née le 20-6-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-9-2006 soit 11.130 frs/mois.

Arrêté n° 6621 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAYONNE (Jean Marie)**.

N° du titre : 34.354 CL
 Nom et prénom : **BAYONNE (Jean Marie)**, né le 8-9-1949 à Diosso
 Grade : ingénieur des travaux agricoles de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2 chemin de fer congo océan
 Indice : 1580, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 28 ans 10 mois 5 jours : du 3-11-1975 au 8-9-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49 %

Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 123.872 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :
 - Lydie, née le 3-8-1992
 - Marie-Noëlle, née le 26-12-1996
 - Gloire Régis, né le 4-2-2005
 Observations : néant.

Arrêté n° 6622 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OSSEBI (Etienne)**.

N° du titre : 34.073 CL
 Nom et prénom : **OSSEBI (Etienne)**, né le 18-7-1950 à Saint Benoit
 Grade : ingénieur des travaux des services techniques (agriculture) de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 1, chemin de fer congo océan
 Indice : 1900, le 1-1-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 29 ans 10 mois 15 jours : du 3-9-1975 au 18-7-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 152.000 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :
 - Ulrich, né le 12-1-1992
 - Legye, née le 16-1-1994
 - Melek, né le 29-4-1996
 - Nith, née le 27-7-2000

Observations : néant.

Arrêté n° 6623 du 13 octobre 2008. Est reversée à la veuve **ONGUILI** née **KOUAKOUA (Mélanie Francis)**, née le 23-4-1963 à Mouyondzi, la pension de M. **ONGUILI (Sébastien)**.

N° du titre: 26.782 CL
 Grade : ex-professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 1
 Décédé le 23-8-2002 (en situation de retraite)
 Indice : 2050, le 1-9-2002
 Durée de services effectifs : 34 ans 6 mois : du 1-10-1964 au 1-1-1999
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54,5 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 178.760 frs/mois le 1-1-2001
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à pension principale n° 23.988 CL
 Montant et date de mise en paiement : 89.380 frs/mois le 1-9-2002
 Pension temporaire des orphelins :
 20 % = 35.752 frs/mois le 1-9-2002
 10 % = 17.876 frs/mois du 3-2-2006 au 30-4-2008

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gaëlle, née le 3-2-1985 jusqu'au 30-2-2005
 - Christney, né le 19-4-1987 jusqu'au 30-4-2007

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 6624 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MALOLET (Dominique)**.

N° du titre : 34.489 CL
 Nom et prénom : **MALOLET (Dominique)**, né le 30-10-1950 à Bosséla, Epéna
 Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3,

échelon 2
 Indice : 2200, le 1-2-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 34 ans 8 jours : du 22-10-1971 au 30-10-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 190.080 frs/mois le 1-2-2006
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ginette, née le 18-1-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-2-2006 soit 38.016 frs/mois.

Arrêté n° 6625 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIAMBANZILA SAMBA (Alphonse)**.

N° du titre : 31.836 CL
 Nom et prénom : **MIAMBANZILA SAMBA (Alphonse)**, né le 24-12-1949 à Dibengué, Boko
 Grade : inspecteur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 4
 Indice : 2500, le 1-1-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 29 ans 11 mois 6 jours : du 16-1-1975 au 24-12-2004 ; services validés du 16-1-1975 au 22-5-1980
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 200.000 frs/mois le 1-1-2005 cf ccp
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Josué, née le 23-1-1986 jusqu'au 30-1-2006
 - Galeb, né le 30-7-1988

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-2-2006 soit 20.000 frs/mois.

Arrêté n° 6626 du 13 octobre 2008. Est reversée à la veuve **SAMBA** née **KIAMANGA (Berthe)**, née le 17-12-1936 à Ngouedi, Madingou, la pension de M. **SAMBA DIA BITEMO (Félix)**.

N° du titre: 31.593 CL
 Grade : ex-inspecteur de l'enseignement de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 2
 Décédé le 10-9-2003 (en situation de retraite)
 Indice : 1110, le 1-10-2005
 Durée de services effectifs : 28 ans 2 mois 4 jours : du 7-10-1956 au 11-12-1984
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 85.248 frs/mois le 1-1-1985
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à pension principale n° 5.573 CL
 Montant et date de mise en paiement : 42.624 frs/mois le 1-10-2005
 Pension temporaire des orphelins : néant
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 6627 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **SAMBA** née **BOUEYA (Georgine)**.

N° du titre : 31.782 CL
 Nom et prénom : **SAMBA** née **BOUEYA (Georgine)**, née le 15-4-1950 à Kambunzu, ex-Congo Belge

Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 4
 Indice : 1900, le 1-5-2005 cf décret 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 33 ans 6 mois 25 jours : du 20-9-1971 au 15-4-2005
 Bonification : 6 ans
 Pourcentage : 59,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 180.880 frs/mois le 1-5-2005
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Daniel, né le 6-5-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-6-2004 soit 36.176 frs/mois.

Arrêté n° 6628 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KAYA (Jean Claude)**.

N° du titre : 32.880 CL
 Nom et prénom : **KAYA (Jean Claude)**, né le 29-3-1947 à Mayama
 Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, hors classe, échelon 1
 Indice : 1370, le 1-8-2002 cf décret 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 35 ans 5 mois 28 jours : du 1-10-1966 au 29-3-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 55,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 121.656 frs/mois le 1-8-2002
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 6629 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BITA (Paul)**.

N° du titre : 33.088 CL
 Nom et prénom : **BITA (Paul)**, né en 1950 à Moutouala, Komono
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2
 Indice : 1580, le 1-5-2005 cf décret 82-256 du 24-3-1982
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 117.552 frs/mois le 1-5-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Frichinelle, née le 10-4-1991
 - Gracias, née le 27-2-1994
 - Shadaï, née le 12-4-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-5-2005 soit 11.755 frs/mois.

Arrêté n° 6630 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **LIKIBI-NGOULOU née MOBOUMA (Julienne)**.

N° du titre : 32.924 CL
 Nom et prénom : **LIKIBI-NGOULOU née MOBOUMA (Julienne)**, née le 30-1-1949 à Brazzaville
 Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 1, échelon 3
 Indice : 1280, le 1-1-2005 cf décret 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 26 ans 2 mois 28 jours :

du 2-10-1971 au 30-12-2004

Bonification : 2 ans
 Pourcentage : 48 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 98.304 frs/mois le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 6631 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KAYA (Michel)**.

N° du titre : 34.049 CL
 Nom et prénom : **KAYA (Michel)**, né vers 1951 à Ikaya, Sibiti
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 3, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380, le 1-2-2006 cf ccp
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 105.984 frs/mois le 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Christ-Roi, né le 5-1-1989
 - Romaric, né le 28-11-1989
 - Chemile, né le 8-3-1991
 - Emilchel, né le 1-12-1998
 - Gédéon, né le 1-12-1998
 - Duveze, né le 18-8-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-2-2006 soit 15.898 frs/mois.

Arrêté n° 6632 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BANZOUZI (Edouard)**.

N° du titre : 32.944 CL
 Nom et prénom : **BANZOUZI (Edouard)**, né en 1949 à Nkama
 Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 2
 Indice : 1110, le 1-2-2006
 Durée de services effectifs : 27 ans 2 mois 27 jours : du 4-10-1976 au 1-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 83.472 frs/mois le 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Bénédicte, née le 19-9-1989
 - Jude, né le 26-7-1995
 - Joselia, née le 14-5-1998
 - Immaculée, née le 27-2-2003

Observations : néant.

Arrêté n° 6633 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOKOKO (Jean Lucien)**.

N° du titre : 33.481 CL
 Nom et prénom : **BOKOKO (Jean Lucien)**, né le 14-7-1949 à Libala
 Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, hors classe, échelon 2
 Indice : 1470, le 1-8-2004 cf décret 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 33 ans 9 mois 23 jours : du 21-9-1970 au 14-7-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54 %

Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 127.008 frs/mois le 1-8-2004
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Cyr, né le 11-4-2002

Observations : néant.

Arrêté n° 6634 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NZIHOU (Albert)**.

N° du titre : 30.998 CL
 Nom et prénom : **NZIHOU (Albert)**, né vers 1949 à Malembo, Mossendjo
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 1
 Indice : 1900, le 1-8-2004 cf décret 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 29 ans 3 mois: du 1-10-1974 au 1-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 150.480 frs/mois le 1-8-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Alberte, née le 5-5-1988
 - Glasny, né le 23-3-1991
 - Djany, né le 30-6-1993
 - Victoire, née le 29-6-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-8-2004 soit 37.620 frs/mois.

Arrêté n° 6635 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MALONGA (Prosper)**.

N° du titre : 34.221 CL
 Nom et prénom : **MALONGA (Prosper)**, né 23-7-1950 à Kinkoussou
 Grade : professeur certifié d'éducation physique et sportive de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 1
 Indice : 2050, le 1-3-2006
 Durée de services effectifs : 29 ans 10 mois: du 23-9-1975 au 23-7-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 164.000 frs/mois le 1-3-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Redlady, née le 21-6-1988
 - Nuptcia, née le 13-9-1989
 - Reine, née le 17-1-1992

Observations : néant.

Arrêté n° 6636 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKOUNGA-PONGUI**.

N° du titre : 33.988 CL
 Nom et prénom : **NKOUNGA-PONGUI**, né 8-7-1950 à Kolo-Dispensaire
 Grade : professeur adjoint d'éducation physique et sportive de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4
 Indice : 1780, le 1-12-2005
 Durée de services effectifs : 28 ans 9 mois 4 jours : du 4-10-1976 au 8-7-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49 %

Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 139.552 frs/mois le 1-12-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Destin, né le 5-10-1996
 - Enoch-Clephie, né le 4-1-1999
 - Exaucé, né le 23-1-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-12-2005 soit 27.910 frs/mois.

Arrêté n° 6637 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MANOUNOU (Joseph)**.

N° du titre : 33.495 CL
 Nom et prénom : **MANOUNOU (Joseph)**, né le 6-2-1949 à Bouambouri
 Grade : administrateur des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 1
 Indice : 2050, le 1-8-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 38 ans 7 mois 18 jours, du 18-6-1965 au 6-2-2004 ; services militaires du 18-6-1965 au 30-7-1976
 Bonification : néant
 Pourcentage : 58,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement 191.880 frs/mois le 1-8-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Emeline, née le 1-4-1994
 - Aurelie, née le 10-2-1996
 - Josca, né le 24-11-1997
 - Alfredine, née le 18-01-2000
 - Dynat, née le 26-7-2002

Observations : néant.

Arrêté n° 6638 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MASSAMBA (François Gorgia)**.

N° du titre : 34.853 CL
 Nom et prénom : **MASSAMBA (François Gorgia)**, né le 10-10-1948 à Ouesso
 Grade : ingénieur en chef des services techniques (mines) de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 1
 Indice : 2050, le 1-11-2005
 Durée de services effectifs : 20 ans 9 mois 20 jours, du 20-12-1982 au 10-10-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 41%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 134.480 frs/mois le 1-11-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Claudy, née le 5-10-1989
 - Borgia, né le 9-1-1992
 - Henrietty, née le 20-5-1995

Observations : néant.

Arrêté n° 6639 du 13 octobre 2008. Est reversée à la veuve **BOUNZEKI** née **FILA (Pierrette)**, née le 10-5-1957 à Brazzaville, la pension de M. **BOUNZEKI (Adrien)**.

N° du titre : 26.436C1
 Grade : ex-ingénieur statisticien de catégorie I, échelle 1, classe 1, échelon 4
 Décédé le 20-3-2001 en situation d'activité
 Indice : 1300, le 1-5-2001
 Durée de services effectifs : 30 ans 7 mois 17 jours, du 3-8-1970 au 20-3-2001

Bonification : néant
 Pourcentage : 50,5%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue par le decujus : 105.040 frs/mois Nature de la pension concédée ar le présent arrête : réversion
 Montant et date de mise en paiement : 52.520 frs/mois le 1-5-2001
 Pension temporaire des orphelins :
 - 30% = 31.512 frs/mois le 1-5-2001
 - 20% = 21.008 frs/mois le 23-9-2001
 - 10% = 10.504 frs/mois du 27-7-2006 au 9-3-2009

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Nathacha, née le 23-9-1980
 - Festie, née le 27-7-1985 jusqu'au 30-7-2005
 - Magloire, né le 9-3-1988

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 6640 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DOULOU (Victor)**.

N° du titre : 32.745
 Nom et prénom: **DOULOU (Victor)**, né le 14 septembre 1947 à Matensama
 Grade: chargé de recherche de la catégorie A, hiérarchie 1, échelon 10
 Indice: 2170, le 1-4-2003 cf ccp
 Durée de services effectifs : 22 ans 11 mois 5 jours, du 9-10-1979 au 14-9-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 43%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 149.296 frs/mois le 1-4-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations: bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-4-2003 soit 37.324 frs/mois.

Arrêté n° 6641 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAYETELA (Narcisse)**.

N° du titre : 34.582 CL
 Nom et prénom : **MAYETELA (Narcisse)**, né en 1942 à Pouboula, Zanaga
 Grade : maître assistant de 10^e échelon
 Indice : 3290, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 31 ans 3 mois, du 1-10-1975 au 1-1-2007
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 406.644 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2007, soit 81.329 frs/mois.

Arrêté n° 6642 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIAYOUKOU-MAKOUNDOU (Clément)**.

N° du titre : 34.847 CL
 Nom et prénom : **MIAYOUKOU-MAKOUNDOU (Clément)**, né le 2-5-1952 à Kinshasa
 Grade : ingénieur en chef des télécommunications de catégorie AH, échelon 6

Indice : 2100, le 1-6-2007
 Durée de services effectifs : 23 ans 11 mois 25 jours, du 5-2-1979 au 2-5-2007 ; suspendu du 1-2-2003 au 2-5-2007
 Bonification : néant
 Pourcentage : 44%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 300.300 frs/mois le 1-6-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Jean David, né le 15-3-1990
 - Yves, né le 17-7-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 p/c du 1-6-2007, soit 45.045 frs/mois.

Arrêté n° 6643 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAKALA (Victor)**.

N° du titre : 34.078 CL
 Nom et prénom : **BAKALA (Victor)**, né le 21-7-1947 à Bacongo
 Grade : inspecteur de catégorie B échelon 7
 Indice : 1140, le 1-2-2003
 Durée de services effectifs : 30 ans 9 mois 20 jours, du 1-10-1971 au 21-7-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 188.955 frs/mois le 1-2-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-2-2003, soit 47.239 frs/mois.

Arrêté n° 6644 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAMPOUYA (Joseph)**.

N° du titre : 34.217 CL
 Nom et prénom : **MAMPOUYA (Joseph)**, né le 28-3-1949 à Mpélo, Kinkala
 Grade : agent de IEM, 7^e échelon
 Indice : 675, le 1-4-2004
 Durée de services effectifs : 21 ans 11 mois 7 jours, du 23-3-1981 au 28-3-2003 ; Suspendu du 1-3-2003 au 28-3-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 42%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 92.136 frs/mois le 1-4-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Durelle, née le 9-9-1985
 - Destie, née le 21-4-1991

Observations : néant

Arrêté n° 6645 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KISSENGO (Hilaire)**.

N° du titre : 33.934 CL
 Nom et prénom : **KISSENGO (Hilaire)**, né le 29-7-1950 à N'tenzi-Madingou
 Grade : administrateur de chemin de fer de 1^{er} classe, échelle 21 A, échelon 12, chemin de fer congo océan
 Indice : 2709, le 1-8-2005
 Durée de services effectifs : 34 ans 5 mois 14 jours : du 15-2-1971 au 29-7-2005
 Bonification : néant

Pourcentage : 54,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 199.315 frs/mois le 1-8-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension
 - Marina, née le 4-8-1989
 - Franclaire, né le 18-9-1991
 - Donald, né le 18-5-1993
 - Gerlise, née le 3-8-1993
 - Toussaint, né le 29-4-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-8-2005 soit 49.829 frs/mois.

Arrêté n° 6646 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TCHICAYA (Hilaire)**.

N° du titre : 34.804 CL
 Nom et prénom : **TCHICAYA (Hilaire)**, né le 7-7-1950 à Holle Grade : ingénieur de l'aviation civile de catégorie CD/4, échelon 4, agence pour la sécurité de la navigation aérienne
 Indice : 1843, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 22 ans 8 mois 1 jour : du 6-11-1982 au 7-7-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 42,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 675.183 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Destin, né le 19-9-1988
 - Joelle, née le 11-11-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2006 soit 67.518 frs/mois.

Arrêté n° 6647 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **KIZONZOLO (Regina Félicité)**.

N° du titre : 34.589 CL
 Nom et prénom : **KIZONZOLO (Regina Félicité)**, née le 21-3-1952 à Mankoussou
 Grade : inspectrice générale d'administration de catégorie C 15, classe 2, échelon 6, port autonome de Pointe-noire
 Indice : 3993, le 1-4-2007
 Durée de services effectifs : 25 ans 1 mois 20 jours : du 1-2-1982 au 21-3-2007 Bonification : 7 ans
 Pourcentage : 52%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 301.072 frs/mois, le 1-4-2007
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Jacques, né le 23-11-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c : du 1-4-2007, soit 75.268 frs/mois.

Arrêté n° 6648 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAMPOUYA (Jean Pierre)**.

N° du titre : 34.876 CL
 Nom et prénom : **MAMPOUYA (Jean Pierre)**, né le 4-10-1950 à Brazzaville
 Grade : ingénieur de chemin de fer de 2^e classe, échelon 20 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2595, le 1-11-2005
 Durée de services effectifs : 36 ans 9 mois 4 jours :

du 1-1-1969 au 4-10-2005 ; services validés : du 1-1-1969 au 31-12-1970
 Bonification : néant
 Pourcentage : 57%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 199.685 frs/mois, le 1-11-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Paule, née le 30-8-1994
 - Thérèse, née le 5-3-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c : du 1-11-2005, soit 29.953 frs/mois.

Arrêté n° 6649 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIMINOU (Jean)**.

N° du titre : 33.074 CL
 Nom et prénom : **KIMINOU (Jean)**, né le 28-2-1950 à Matoumbou
 Grade : ingénieur principal de 3^e classe, échelle 22 C, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2845, le 1-3-2005
 Durée de services effectifs : 33 ans 7 mois 7 jours : du 7-7-1971 au 28-2-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 205.480 frs/mois, le 1-3-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Mémanie, née le 2-12-1986, jusqu'au 30-12-2006 ;
 - Romaric, né le 15-8-1989 ;
 - Christ, né le 15-8-1989 ;
 - Ruth, née le 11-1-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c : du 1-3-2005, soit 41.096 frs/mois et de 25 % p/c : du 1-1-2007, soit 51.370 frs/mois.

Arrêté n° 6650 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BALOU (Michel)**.

N° du titre : 34.315 CL
 Nom et prénom : **BALOU (Michel)**, né le 12-1-1951 à Tchissanga
 Grade : ingénieur de chemin de fer, échelle 20 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2595, le 1-2-2006
 Durée de services effectifs : 33 ans 5 mois 11 jours : du 1-8-1972 au 12-1-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 187.424 frs/mois, le 1-2-2006
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Grâce, née le 19-7-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c : du 1-2-2006, soit 18.742 frs/mois.

Arrêté n° 6651 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OKOKO (Edmond-Rocher Emmanuel)**.

N° du titre : 33.065 CL
 Nom et prénom : **OKOKO (Edmond-Rocher Emmanuel)**, né vers 1951 à Fort-Rousset
 Grade : contremaître de 3^e classe 15 A, échelon 12, chemin de

fer Congo océan

Indice : 2001, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 35 ans : du 1-1-1971 au 1-1-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 55%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 148.574 frs/mois, le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Claudette, née le 23-6-1987 ;
- Nuptia, née le 31-5-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c : du 1-1-2006, soit 14.857 frs/mois.

Arrêté n° 6652 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUDIMOU (Bernard)**.

N° du titre : 33.897 CL

Nom et prénom : **BOUDIMOU (Bernard)**, né le 2-5-1949 à Makaga (Mossendjo)

Grade : contremaître de 2^e classe, échelle 16 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan

Indice : 2103, le 1-6-2004

Durée de services effectifs : 33 ans 9 mois 1 jour : du 1-8-1970 au 2-5-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 54%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 153.309 frs/mois, le 1-6-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c : du 1-6-2004, soit 38.327 frs/mois

Arrêté n° 6653 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUKOKO DZOULA (Michel)**.

N° du titre : 34.094 CL

Nom et prénom : **MOUKOKO DZOULA (Michel)**, né le 29-1-1952 à Dolisie

Grade : contremaître principal de 1^{re} classe, échelle 14 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan

Indice : 2366, le 1-2-2007

Durée de services effectifs : 30 ans 5 mois 28 jours : du 1-8-1976 au 29-1-2007

Bonification : néant

Pourcentage : 50,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 161.302 frs/mois, le 1-2-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Alban, né le 14-5-1988 ;
- Otive, née le 28-3-1988 ;
- Nuptia, née le 13-10-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c : du 1-2-2007, soit 24.195 frs/mois

Arrêté n° 6654 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUNGOUNGA (Raymond)**.

N° du titre : 32.347 CL

Nom et prénom : **MOUNGOUNGA (Raymond)**, né le 24-1-1949 à Sibiti

Grade : contremaître principal de 1^{re} classe, échelle 18 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan

Indice : 2366, le 1-2-2004

Durée de services effectifs : 33 ans 23 jours : du 1-1-1971 au 24-1-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 53%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 169.287 frs/mois, le 1-2-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Devry, né le 27-4-1989
- Shanel, né le 18-6-1985, jusqu'au 30-6-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c : du 1-2-2004, soit 33.857 frs/mois et de 25% p/c : du 1-7-2005, soit 42.322 frs/mois

Arrêté n° 6655 du 13 octobre 2008. Est reversée à la veuve **KIBAMBA-GOUAMA** née **MOUTOULA (Germaine)**, née le 12-12-1964 à Mouyondzi, la pension de M. **KIBAMBA GOUAMA (Albert)**.

N° du titre : 33.923 CL

Grade : ex-facteur principal, échelle 10 A, échelon 10, chemin de fer Congo océan

Décédé le 9-12-2006 (en situation de retraite)

Indice : 1425, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 29 ans : du 1-1-1971 au 1-1-2000

Bonification : néant

Pourcentage : 49%

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 94.264 frs/mois, le 1-1-2000

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 23.524 CL

Montant et date de mise en paiement : 47.132 frs/mois, le 1-1-2007

Pension temporaire des orphelins :

50% = 47.132 frs/mois, le 1-1-2007

40% = 37.706 frs/mois, le 9-2-2010

30% = 28.279 frs/mois, le 24-2-2012

20% = 18.853 frs/mois, le 31-5-2014

10% = 9.426 frs/mois du : 8-12-2016 au 5-12-2018

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bervelly, née le 8-2-1984
- Algerme, née le 9-2-1989
- Angèle, née le 24-2-1991
- Fergeline, née le 31-5-1993
- Odilon, né le 8-12-1995
- Ornela, née le 5-12-1997

Observations : néant.

Arrêté n° 6656 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TSIAKAKA (André)**.

N° du titre : 33.895 CL

Nom et prénom : **TSIAKAKA (André)**, né le 11-6-1950 Bacongo

Grade : chef de gare principal, échelle 16 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan

Indice : 2103, le 1-7-2005

Durée de services effectifs : 32 ans 1 mois 26 jours : du 16-4-1973 au 11-6-2005 ; services validés : du 16-4-1973 au 31-12-1979

Bonification : néant

Pourcentage : 52%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 147.631 frs/mois, le 1-6-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Pascaline, née le 29-4-1989
- Jigueale, née le 26-2-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c : du 1-7-2005, soit 29.527 frs/mois.

Arrêté n° 6657 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EFOULA (Jean)**.

N° du titre : 30.734 CL

Nom et prénom : **EFOULA (Jean)**, né vers 1947 à Etouemi, Boundji

Grade : ouvrier principal de 1^{re} classe, échelle 11 D, échelon 12
Indice : 1600, le 1-1-2002

Durée de services effectifs : 30 ans 8 mois : du 1-5-1971 au 1-1-2002

Bonification : néant

Pourcentage : 50,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 109.080 frs/mois, le 1-1-2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Hugues, née le 1-4-1985, jusqu'au 30-4-2005
- Grâce, né le 1-10-1998
- Marie, née le 23-3-1991
- Jecyca, née le 26-10-1992
- Laude, née le 20-9-1993
- Mighon, née le 25-7-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c : du 1-1-2002, soit 21.816 frs/mois et de 25% p/c : du 1-6-2005, soit 27.270 frs/mois.

Arrêté n° 6658 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOURDOU (Jean Basile)**.

N° du titre : 34.483 CL

Nom et prénom : **BOURDOU (Jean Basile)**, né le 14-1-1951 à Brazzaville

Grade : ingénieur des travaux de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3

Indice : 1680, le 1-3-2006

Durée de services effectifs : 23 ans 9 mois 13 jours : du 31-3-1982 au 14-1-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 44%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 118.272 frs/mois, le 1-3-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

NOMINATION

Décret n° 2008-423 du 14 octobre 2008. M. **HEYKO-LEKOBA (Jean Pierre)** est nommé préfet du département du Niari.

M. **HEYKO-LEKOBA (Jean Pierre)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **HEYKO-LEKOBA (Jean Pierre)**.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

NOMINATION

Décret n° 2008-421 du 14 octobre 2008. M. **OKOUYA (Clotaire Claver)** est nommé président du comité de direction du fonds de soutien à l'agriculture.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **OKOUYA (Clotaire Claver)**.

Décret n° 2008-422 du 14 octobre 2008. M. **MAYOULOU (Emmanuel)** est nommé directeur général du fonds de soutien à l'agriculture.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MAYOULOU (Emmanuel)**.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

ASSOCIATIONS

DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

CRÉATION

Année 2008

Récépissé n° 222 du 25 juillet 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION DIANGA DIA MOUYONDZI**", en sigle "**A.D.D.M.**" Association à caractère social. *Objet* : améliorer les conditions de vie des populations ; contribuer au développement social, économique et culturel de Mouyondzi. *Siège social* : 1608, avenue des trois martyrs, quartier Batignolles, Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 30 mai 2008.

Récépissé n° 278 du 7 octobre 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ORGANISATION DES OUVRIERS ET ARTISANS POUR LE DEVELOPPEMENT ET ENTREPRENARIAT**". Association à caractère socioprofessionnel. *Objet* : développer et affirmer l'esprit de solidarité entre les artisans ; assurer la réinsertion des jeunes et citoyens sans qualification professionnelle aux métiers d'artisan ; assurer la formation et la perfection de ses membres par les recherches, études et réalisation des projets. *Siège social* :

144, rue liberté de Paris, centre-ville, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 15 juillet 2008.

Année 2007

Récépissé n° 241 du 11 juillet 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION CONGOLAISE DES FONCTIONNAIRES RETRAITES**", en sigle "**A.C.F.R.**" Association à caractère social. *Objet* : regrouper dans un élan de solidarité et dans une unité d'actions les fonctionnaires retraités ; cerner les droits et préoccupations aussi bien collectif qu'individuels des fonctionnaires retraités, ainsi que ceux des orphelins, veuves et veufs ; œuvrer pour la défense des droits de l'Homme, la promotion de la femme et de l'enfant ; mener des projets dans le domaine du désenclavement de la contrée de Mbé. *Siège social* : Case P13-336V, Semico, Moukondo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 11 octobre 2006.

Récépissé n° 275 du 1^{er} octobre 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MUTUELLE DE SOLIDARITE POUR LE DEVELOPPEMENT DU KARATE**", en sigle "**M.S.D.K.**" Association à caractère social et physique. *Objet* : créer la solidarité, l'entraide entre les pratiquants du karaté et ses sympathisants. *Siège social* : 22, rue Obeli, Mikalou II, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 février 2008.

Année 1994

Récépissé n° 397 du 27 septembre 1994. Déclaration au ministère de l'intérieur de l'association dénommée : "**EGLISE BIBLIQUE DE LA VIE PROFONDE**". Association à caractère religieux. *Objet* : prêcher l'évangile de Jésus Christ ; contribuer à l'amélioration du bien-être de la population dans les domaines de la santé, l'éducation et de l'agriculture. *Siège social* : 68, rue Abala, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 juillet 1992.

MODIFICATION

Année 2007

Récépissé n° 13 du 11 octobre 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**UNION NATIONALE DES TRAVAILLEURS RETRAITES DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES**", en sigle "**U.N.A.T.RE.S.A.S.**" Association à caractère social. *Nouveaux Objectifs* : contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses membres et des populations ; participer aux campagnes de vaccination et aux enquêtes épidémiologiques ; vulgariser les méthodes de planning familial ; apporter des soins aux grabataires et autres malades ; restaurer les visites communautaires. *Siège social* : dans l'enceinte du centre hospitalier universitaire, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 22 juin 2007.

DEPARTEMENT DE POINTE-NOIRE

CRÉATION

Année 2008

Récépissé n° 50 du 22 septembre 2008. Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée : "**MUTUELLE ANDA M'ANDELLYS**". Association à caractère social. *Objet* : renforcer la fraternité, l'entraide et la solidarité au sein des membres, en vue de subvenir aux besoins d'ordre social. *Siège social* : CQ 410, Brigade 1, Bloc 1, arrondissement n°4, Loandjili. *Date de la déclaration* : 4 janvier 2007.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

—○—